

EUROPACORP
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 41 514 758,54 euros
Siège social : 20 rue Ampère - 93200 Saint-Denis
RCS Bobigny 384 824 041

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués, conformément à la loi et aux statuts pour :

- vous exposer l'activité d'EuropaCorp (la « Société ») et celle du groupe EuropaCorp (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir,
- soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort des comptes annuels.

Vous pourrez par ailleurs prendre connaissance du rapport général des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, du rapport sur le gouvernement d'entreprise venant remplacer le rapport du Président du Conseil d'administration¹, du rapport spécial sur les rachats d'actions de la Société durant l'exercice², du rapport sur les attributions gratuites d'actions, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions que nous vous soumettrons.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les statuts.

¹ Ce rapport est joint en Annexe 3 au présent Rapport de gestion

² Ce rapport est joint en Annexe 4 au présent Rapport de gestion

1. ÉVOLUTION DES AFFAIRES

1.1 Résultats sociaux et consolidés

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 font ressortir un chiffre d'affaires de 32 429 milliers d'euros contre 49 278 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 34%. L'activité s'est soldée par un résultat d'exploitation de - 1 818 665 euros, contre - 4 262 483 euros pour l'exercice 2019/2020 et un bénéfice de 10 785 094 euros, contre une perte de 209 056 560 euros en 2019/2020.

Les comptes consolidés en normes IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2021 font quant à eux ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 41.492 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020/2021 contre 69.767 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 40,53%. La marge opérationnelle s'établit à 18 944 milliers d'euros (soit 45,66 % du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 contre 21 444 milliers d'euros (soit 30,74% du chiffre d'affaires) pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Après prise en compte des frais généraux qui s'élèvent à (15 665) millions d'euros contre (16 219) millions d'euros sur l'exercice précédent, soit une économie de 555 millions d'euros (-3%) et des autres produits et charges opérationnels de 398 milliers d'euros, contre (64) million d'euros au titre de l'exercice 2019/2020, le résultat opérationnel consolidé s'établit à -3.678 millions d'euros, contre - 59.1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 122 606 millions d'euros contre -95 millions d'euros, pour l'exercice précédent.

1.2 Description des activités

Au 31 mars 2021, le Groupe a produit ou coproduit cumulativement 126 films distribués en salle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidées et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours des trois derniers exercices, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salle sur chacun des exercices :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars ³		
	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	41 492	69 767	149 982
Coût des ventes	(22 548)	(48 322)	(121 623)
Résultat net (part du Groupe)	122 606	(95 049)	(109 908)
Nombre de films produits et coproduits sortis en salle pendant l'exercice ⁴	0	3	3

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 31 mars 2021, le Groupe a assuré la production de 91 films sortis en salle en France, en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

A compter de l'exercice 2019/2020, suite au partenariat de distribution conclu avec Pathé Films en décembre 2018 pour la France, les films produits ou coproduits par EuropaCorp sont distribués par Pathé sur les marchés de la salle et de la vidéo (à hauteur de trois films par an).

³ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

⁴ Hors productions exécutives

À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

En 2010, le Groupe avait entamé sa diversification dans la production de fictions télévisuelles avec l'acquisition de Cipango devenue EuropaCorp Television en janvier 2011.

Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera ainsi de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution au cours des exercices 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 établi selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars ⁵					
	2021	%	2020	%	2019	%
Ventes internationales	11,988	28,9%	14 752	21,1	51 946	34,6%
Distribution Salles	0,582	1,4%	8 715	12,5	6 798	4,5%
Vidéo & VOD	1,330	3,2%	4 917	7,0	14 110	9,4%
Télévision & SVOD	19,000	45,8%	27 274	39,1	32 191	21,5%
Séries TV	5,648	13,6%	6 025	8,6	24 364	16,2%
Soutien	0	0%	1 117	1,6	3 057	2,0%
Autres activités	2,945	7,1%	6 967	10,0	17 516	11,7%
Chiffre d'affaires	41,492	100%	69 767	100%	149 982	100%

Depuis quelques années, la Société poursuit sa politique de recentrage sur son cœur de métier, à savoir la production et coproduction de films de longs métrages d'action et/ou de science-fiction.

Par ailleurs, la Société ne souhaite plus assumer le risque de distribution de ses films sur le territoire américain et souhaite revenir comme par le passé à des accords de distribution avec des tiers.

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activités de recherche et développement.

1.3 Facteurs ayant un impact sur les résultats

Les principaux facteurs qui ont eu et qui, dans certains cas, pourraient continuer d'avoir un impact sur les résultats consolidés, sont présentés ci-après.

1.3.1 Sources de revenu du Groupe

- Général

⁵ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France et aux Etats-Unis sur différents canaux de distribution, laquelle débute généralement par la sortie en salle, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale. L'activité de production et de distribution de fictions télévisuelles, les recettes de coproduction, les contrats de licence et de partenariat, l'édition musicale, l'événementiel et les activités de post-production constituent des sources de revenus supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2020/2021, EuropaCorp n'a sorti aucun film en salle en France.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et de distributeur, il perçoit l'ensemble des recettes du film et reverse aux ayants droit (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur financier, le Groupe cherche généralement à assurer la distribution en salle et la diffusion des vidéos. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que *The Nice Guys* sorti dans les salles françaises en mai 2016 ou *Big Game* sorti aux Etats-Unis en juin 2015, le Groupe intervient uniquement dans la distribution sur certains canaux.

- *Ventes internationales*

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux partenaires. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 l'exploitation de ces droits a représenté 28,9% du chiffre d'affaires total.

Généralement, un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution disponibles sur son marché, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie, le Groupe perçoit une avance non remboursable, appelée « minimum garanti », et calculée sur les prévisions de recettes du film avant sa sortie en salle. Le montant de cette avance dépend du budget du film et de l'importance du marché concerné – plus le budget ou le marché est important, plus le minimum garanti est élevé, le montant de ces derniers pouvant toutefois être plafonnés contractuellement. D'autres modalités de rémunération peuvent être prévues selon les accords signés avec les distributeurs locaux au cas par cas.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film sur les différents canaux de distribution de son territoire (une fois la commission de distribution, le minimum garanti et les frais de distribution remboursés) sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés peuvent être fixés par le distributeur local, ou arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur. Ils sont précisés dans le contrat « multi-droits ».

Historiquement, le Groupe maintient des relations privilégiées, mais non exclusives, avec plusieurs distributeurs locaux.

D'une manière générale, le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

- *Distribution Salles*

Depuis décembre 2018, le Groupe a confié la distribution des films produits ou coproduits par EuropaCorp à Pathé Films. Ce partenariat pour la France, portant sur trois films par an pour une période de trois ans, a commencé avec les films *Nous finirons ensemble* de Guillaume Canet et *Anna* de Luc Besson. Les modalités de ce partenariat sont définies film par film.

- *Vidéo/VOD*

Le GIE Fox Pathé Europa ayant été liquidé au cours de l'exercice, les supports vidéo sont désormais distribués en France par l'intermédiaire de la société ESC Distribution dans le cadre du contrat de distribution signé avec Pathé, et toujours par l'intermédiaire de Lionsgate aux Etats-Unis. Le Groupe fournit le master du support et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que ESC Distribution ou Lionsgate se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec ESC Distribution ou Lionsgate. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité d'ESC Distribution ou de Lionsgate selon le territoire concerné.

- *TV et SVOD*

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en direct, en France, et aux Etats-Unis, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

- *Production Séries TV*

Les revenus générés par l'activité « Séries TV » proviennent principalement de la vente des droits des fictions télévisuelles, produites ou coproduites au sein d'EuropaCorp Television. Ces droits sont principalement destinés à être pré-vendus aux diffuseurs locaux avec qui le projet a été développé.

A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent être effectuées par le producteur ou un mandataire et donner lieu à une exploitation vidéo. Les séries en langue anglaise ont, quant à elles, vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

- *Evénementiel*

L'activité Evénementiel correspondait aux événements organisés par la société Blue Event, en particulier au sein de la Cité du Cinéma. A la suite de la pandémie de COVID et de la réduction des surfaces du bail dans le cadre du plan de sauvegarde validé en juillet 2020, Blue Event ne dispose plus de l'exploitation de la nef centrale pour son activité Evénementiel.

- *Autres sources de chiffre d'affaires*

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des recettes issues des films coproduits par le Groupe, contrats de licence et de partenariat, du fonds de soutien, de l'édition musicale, du brand content et de la post-production. Ces produits sont générés en France et à l'étranger, à l'exception du fonds de soutien, du brand content et de l'événementiel qui concernent uniquement la France.

- *Catalogue*

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé et passé en charges. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salle.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film continue d'être exploité au sein du catalogue.

Les recettes des films de catalogue sont réparties par nature de recettes, et sont principalement constituées de ventes de droits télévision France, de ventes internationales en cas de revente des droits sur un territoire quand le contrat initial avec le distributeur local arrive à terme, et de ventes vidéo et VOD.

1.3.2 Sources de dépenses du Groupe

Les principales dépenses du Groupe sont liées à sa situation, soit comme producteur délégué d'un film, soit comme coproducteur financier d'un film, et recouvrent enfin ses propres dépenses de fonctionnement.

- *Dépenses du producteur délégué*

En tant que producteur délégué, le Groupe engage principalement des dépenses liées au développement et à la production des films, à la distribution et au marketing de ses productions, et à la rémunération des ayants droit (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens).

- *Dépenses de développement (frais préliminaires)*

Les dépenses de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant dépend de l'importance et de la nature du projet.

- *Dépenses de production et coproduction*

Les dépenses engagées pour la production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production et tous les autres coûts directs. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Lorsque le Groupe intervient comme producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

En ce qui concerne les ayants droit, le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les

auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, et s'appuie sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salle en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en investissant aux côtés d'un producteur un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat.

Compte tenu des récentes opérations de restructuration financière puis de l'épidémie de Covid-19 qui a retardé la reprise des productions, il n'y a quasiment eu aucun investissement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ainsi, les dépenses de développement et de production des films et fictions audiovisuelles produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis par le Groupe se sont élevées à 0,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2020/2021, contre 0,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 et 12,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019.

Aux charges des ayants droit près, les dépenses évoquées ci-avant sont généralement capitalisées au sein des immobilisations incorporelles du Groupe. Ces immobilisations font par la suite l'objet d'un amortissement suivant les règles et principes comptables présentés dans le chapitre 7.3 du Document D'enregistrement Universel.

- *Dépenses de distribution et de marketing*

Les dépenses de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salle ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France et, à plus forte raison, aux Etats-Unis sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes médias nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le marché de la vidéo.

Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. Suite à l'accord de co-distribution avec Pathé Films, les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation des films en France ne sont plus assumés par le Groupe. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont en règle générale assumés directement par les distributeurs locaux.

- *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement du Groupe, qui sont principalement des frais de structure, comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers des bureaux occupés par le groupe, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs du Groupe.

Il est précisé que le loyer versé par EuropaCorp à son bailleur constitue une charge majeure d'environ 2,2 millions d'euros par an contre environ 9,3 millions d'euros prévus par le bail initial (hors refacturations aux sous-locataires). C'est la raison pour laquelle EuropaCorp a négocié avec son bailleur aux fins de réduire la surface locative et par conséquent le montant de son loyer.

2. ÉVOLUTION DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Comparaison des exercices clos le 31 Mars 2021 et le 31 mars 2020⁶

Le tableau ci-après présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité des exercices 2020/2021 et 2019/2020 :

	Exercice clos le 31 mars	
	2021	2020
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)		
Chiffre d'affaires	41 492	69 767
Produits d'exploitation	41 492	69 767
Coûts des ventes	(22 548)	(48 322)
Marge opérationnelle	18 944	21 444
Frais de structure	(15 665)	(16 219)
Autres produits et charges opérationnels	398	(64 344)
Résultat opérationnel	3 678	(59 109)
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	(3 020)	(18 465)
Autres produits et charges financiers	2 256	(8 114)
Résultat financier	134 921	(26 580)
Résultat courant avant impôt	137 834	(85 688)
Impôt sur les résultats	(14 594)	(8 535)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(576)	(827)
Résultat net	122 665	(95 051)
Dont : Résultat net - Part des minoritaires	59	(2)
Résultat net - Part du Groupe	122 606	(95 049)

Le résultat opérationnel (EBIT) inclut 13 547 milliers d'euros de charges d'amortissement au 31 mars 2021 contre 31 681 milliers au 31 mars 2020. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 31 mars 2021 à 17 225 milliers d'euros contre (27 428) milliers d'euros au 31 mars 2020.

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution au titre des exercices 2019/2020 et 2020/2021, selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2021	2020

⁶ Présentation sans retraitement IFRS 5 (se reporter à l'Annexe 1 pour une présentation IFRS 5)

	CA	%	CA	%
Ventes internationales	11 988	28,9%	14 752	21,1
Salles	582	1,4%	8 715	12,5
Vidéo & VOD	1 330	3,2%	4 917	7,0
Télévision & SVOD	19 000	45,8%	27 274	39,1
Séries TV	5 648	13,6%	6 025	8,6
Soutien	0	0%	1 117	1,6
Autres recettes	2 945	7,1%	6 967	10,0
Chiffre d'affaires	41 492	100%	69 767	100%

- *Chiffre d'affaires*

Les comptes consolidés du premier semestre de l'exercice 2020/2021 du Groupe EuropaCorp établis selon les normes IFRS font ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 41,5 millions d'euros, contre 69,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 41%. Cette diminution s'explique essentiellement par l'absence de nouveaux films durant la restructuration financière finalisée en juillet 2020 et par l'épidémie de Covid-19 qui a contraint la reprise des productions. L'exploitation du catalogue constitue ainsi l'essentiel des revenus.

D'une façon générale, le Groupe rappelle que ses revenus sont liés au planning de sortie de ses films sous différents modes d'exploitation, dont le calendrier peut induire des variations significatives du chiffre d'affaires par canal d'un semestre à l'autre. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre ne préjugent donc pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels.

- *Coût des ventes*

Le coût des ventes s'établit à (22 548) milliers d'euros pour l'exercice 2020/2021, contre (48 322) milliers d'euros au cours de l'exercice 2019/2020. Le montant des dotations aux amortissements et des dépréciations pour insuffisance de recettes au cours de l'exercice 2020/2021 s'élève à (13 547) milliers d'euros contre (31 681) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, à mettre au regard de l'évolution du chiffre d'affaires de la période. Les frais de distribution et de marketing s'élèvent à (836) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 contre (6 132) milliers d'euros en 2019/2020 (aucun film sorti en salle versus *Nous finirons ensemble* et *Anna* au cours de l'exercice précédent). Les reversements aux ayants droit sont en baisse et représentent (7 954) milliers d'euros sur l'exercice 2020/2021 contre (9 893) milliers d'euros sur l'exercice précédent. Les autres coûts des ventes correspondent essentiellement aux coûts opérationnels des autres entités du Groupe.

- *Marge opérationnelle*

La marge opérationnelle consolidée s'établit à 18 944 milliers d'euros contre 21 444 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, soit une baisse de 2 500 milliers d'euros liée à la baisse du chiffre d'affaires. Le taux de marge augmente de 31% à 46% du fait de la forte part du catalogue dans le chiffre d'affaires de l'exercice (baisse des amortissements).

- *Frais de structure*

Les frais généraux s'établissent à (15 665) milliers d'euros, contre (16 219) milliers d'euros au cours de

l'exercice précédent soit une économie de 555 milliers d'euros (-3%), grâce en particulier à la baisse du loyer de la Cité du Cinéma.

- *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 398 milliers d'euros contre (64 334) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent qui comprenaient des charges exceptionnelles pour ce même montant (dont (60 316) milliers d'euros sans impact cash, avec notamment la comptabilisation du Participation Deal en dette - préalablement en engagement hors bilan - pour un montant de (40 995) milliers d'euros, les critères de comptabilisation de ce montant en dette étant réunis en date du 28 février 2020).

- *Résultat opérationnel*

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel de l'exercice 2020/2021 s'établit à (3 678) milliers d'euros contre (59 109) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les éléments « cash » du résultat opérationnel générant des flux de trésorerie incluent principalement les ventes, les coûts de distribution et de marketing et les frais de structure, tandis que le principal élément sans impact sur la trésorerie est constitué par la dotation aux amortissements des coûts de production et les dépréciations d'actif.

- *Résultat financier*

Hors profit « technique » lié à la comptabilisation des augmentations de capital, le résultat financier s'établit à (764) milliers d'euros contre (26 580) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

Cette augmentation de près de 26 000 milliers d'euros s'explique pour environ 14 000 milliers d'euros par la capitalisation de la dette Secondaire en juillet 2020 et l'économie subséquente des intérêts financiers, et pour 9 000 milliers d'euros par un résultat de change positif (+5 000 milliers d'euros contre -4 000 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent).

Le résultat financier reflète essentiellement les intérêts financiers encourus sur la période, notamment sur la ligne de crédit Senior pour (2 800) milliers d'euros et Secondaire pour (1 600) milliers d'euros (intérêts entièrement capitalisés), ainsi que la charge de loyer reclassée en intérêts financiers pour (1 100) milliers d'euros à la suite de l'application de la norme IFRS 16, éléments partiellement compensés par un résultat net de change de 4 800 milliers d'euros.

Un profit « technique » lié aux deux augmentations de capital consécutives de la restructuration de la dette de juillet 2020 a été enregistré pour 134 921 milliers d'euros. Il s'agit de l'application de la norme IFRIC 19 qui reflète dans le compte de résultat consolidé la différence entre la valeur comptable des dettes capitalisées et la juste valeur des actions émises (écart entre la juste valeur des 81 124 722 actions nouvelles émises au jour de l'augmentation de capital soit 57,6 millions d'euros sur la base d'un cours de bourse de 0,71 € et la valeur nette comptable au bilan des créances incorporées).

Le résultat financier s'élève alors à 134 156 milliers d'euros au 31 mars 2021.

- *Résultat net consolidé des entreprises intégrées*

Le résultat net s'établit à 122 665 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 contre (95 051) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à 122 606 milliers d'euros contre (95 049) milliers d'euros au titre de l'exercice 2019/2020.

3. FACTEURS DE RISQUE

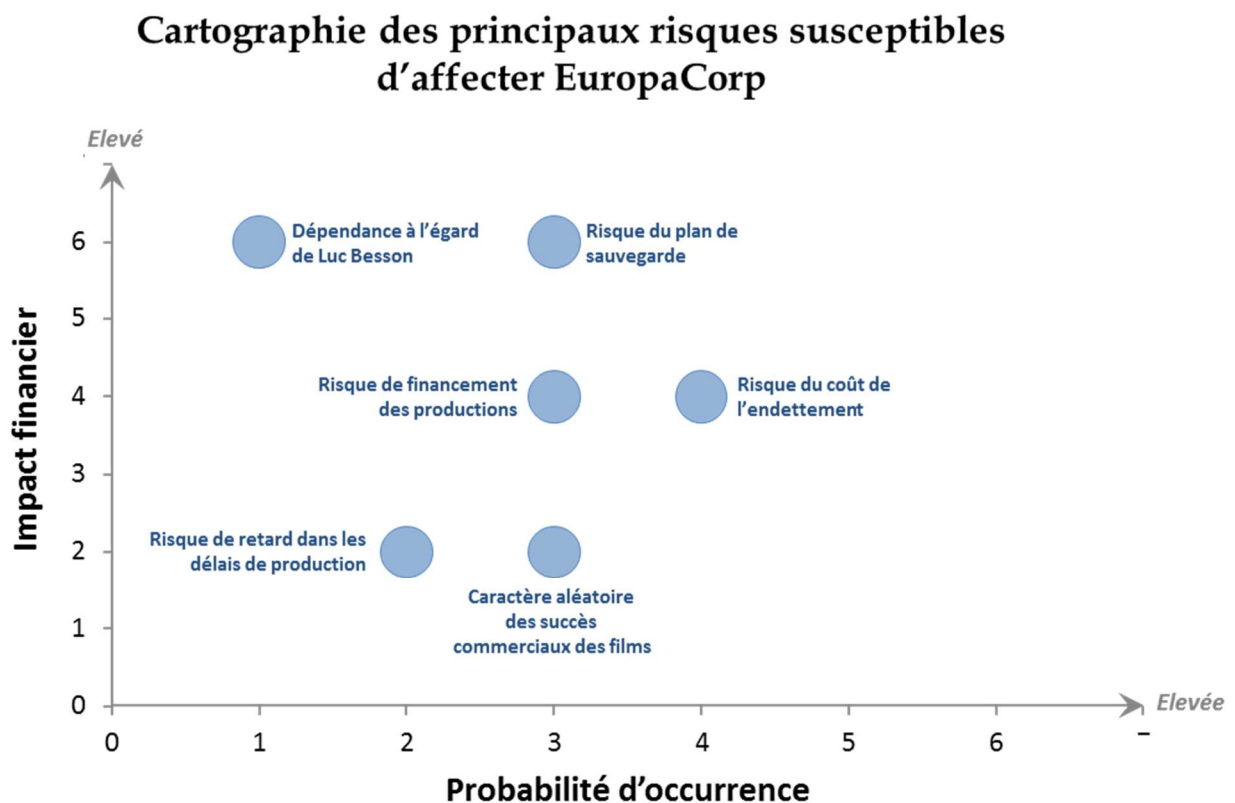
La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent paragraphe sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du rapport de gestion, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

Conformément à l'article 16 du règlement 2017/1129, pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Enregistrement Universel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques par la suite organisés en 2 catégories.



3.1 Les risques liés à l'activité

3.1.1 Les risques de dépendance à l'égard de Monsieur Luc Besson et de certains hommes clés

La bonne marche et le succès de la Société reposent sur l'implication de M. Luc Besson. L'image et les performances du Groupe dépendent, dans une certaine mesure, de la créativité et de l'image de Luc Besson. En effet, l'implication, la créativité reconnue et l'image de Luc Besson ont un impact positif sur la prévente des productions d'EuropaCorp et sur l'attraction des talents (auteurs, acteurs, réalisateurs de renom et techniciens de qualité).

La Société bénéficie d'une exclusivité sur les travaux audiovisuels de Monsieur M. Besson mais en cas de cessation ou d'altération de sa collaboration artistique pour quelque raison que ce soit, les activités de la Société pourraient en être affectées.

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, EuropaCorp est désormais contrôlée par les Fonds Vine, de sorte que M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp. Il reste Président du Conseil d'Administration de la Société, dont il est également Directeur Artistique.

La collaboration et la disponibilité de Luc Besson étant essentiels pour la Société, elle a conclu avec lui (à titre personnel) et avec la société de production qu'il contrôle (LBP, se reporter au paragraphe 6.2 ci-dessous), un accord de collaboration comprenant notamment un engagement d'exclusivité.

Aux termes de cet accord, M. Luc Besson assure le rôle de Directeur Artistique de la Société, dont il supervise l'ensemble des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets qui seront présentés à EuropaCorp tant en production directe qu'en distribution.

Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, prorogable de 2 années supplémentaires. Cette prorogation sera automatique à la demande du Conseil d'Administration si Vine (Fund III) et ses affiliés demeurent l'actionnaire majoritaire d'EuropaCorp ou si les mécanismes de sortie conjointe ou forcée prévus au pacte d'actionnaires ont été exercés à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'est notamment engagé à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. M. Luc Besson devra informer et consulter le Conseil d'Administration pour toute autre activité et celles-ci devront être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au sein d'EuropaCorp et au titre de l'accord de collaboration.

Si Luc Besson venait, dans l'hypothèse où les termes de son engagement ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie de lui, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives d'avenir pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson n'est engagé contractuellement, au-delà de son engagement décrit ci-dessus, ni à rester actionnaire à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

3.1.2 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salle, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, sa capacité à réaliser des préventes et à mobiliser des financements au travers de l'utilisation corrélative des lignes de crédit de la Société et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

Même si le Groupe a élargi son activité à la production et distribution de fictions télévisuelles, son cœur de métier reste majoritairement dédié à la production et à la distribution de films de long métrage. Ses activités sont donc moins diversifiées que celles de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant de nombreuses salles de cinéma ou des chaînes de télévision et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de nouvelle diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films étaient inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salle et sur support vidéo et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cet impact peut, le cas échéant, être plus important que celui constaté chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salle un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peuvent induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats semestriels du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de nouveaux films pourra cependant être atténuée grâce à l'exploitation dynamique de son catalogue de films et au développement d'activités plus récentes, comme la production de fictions audiovisuelles au travers de la société EuropaCorp Television.

3.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites

budgétaires

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et/ou dans les budgets prévus ce qui pourrait impacter négativement l'activité de la Société.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières se rapportant au film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salle en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par les chaînes payantes, les chaînes en clair et sur support vidéo.

Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

La section 5.1.1.5 du Document d'enregistrement universel décrit la politique de maîtrise des coûts mise en place au sein du Groupe et destinée à éviter les dépassements budgétaires ou les retards dans les délais de production. Par ailleurs, le dispositif relatif au contrôle interne mis en place par la Société a également pour vocation de réduire ces risques (voir la section 14.6 du Document d'enregistrement universel).

A la suite de la restructuration et dans le cadre de la nouvelle structure de production, la nature de ce risque sera inchangée.

3.2 Les risques financiers

3.2.1 Les risques liés à la pandémie de COVID-19

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu de très nombreuses conséquences sur le secteur cinématographique dont la suspension des tournages, la limitation des coproductions internationales et la fermeture des salles de cinéma, ce qui a engendré une baisse très significative de la production et des investissements [« La production cinématographique en 2020 », Les Etudes du CNC, mars 2021].

A la date de rédaction du présent rapport, le Groupe estime que la pandémie de COVID-19 pourrait de nouveau générer, dans l'avenir, un risque de retard de production et/ou de sorties en salles des films qui sont amenés à être mis en production par la Société.

La Société envisage donc également une baisse d'affluence dans les salles de cinéma en raison des conditions sanitaires strictes que le gouvernement serait amené à prendre de nouveau en compte dans le cadre de sa gestion de la crise sanitaire.

A la suite de la pandémie de Covid-19 et de son impact sur les mises en production du Groupe, les commissaires à l'exécution du plan de sauvegarde de la Société ont présenté le 14 décembre 2020 une requête devant le Tribunal de Commerce de Bobigny afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. Le Tribunal de Commerce de Bobigny a fait droit à cette demande le 16 mars 2021.

3.2.2 Risque lié au coût de l'endettement

Le risque de liquidité auquel est soumis le Groupe est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part, et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage dans le temps peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que le Groupe s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'il produit, le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, et à la suite de sa restructuration, le Groupe dispose d'une nouvelle ligne de crédit qui permet le financement des futures productions. Elle a été souscrite par une nouvelle génération de fonds Vine et certains membres des Fonds Vine déjà prêteurs de la Société. Cette ligne de crédit principale d'un montant initial de 100M\$ peut être augmentée à 125M\$ et porte intérêt au taux annuel de 8%. Elle doit être remboursée au terme d'une période de 5 ans, mais peut être refinancée au cours des 18 premiers mois sur le montant des engagements avec des frais de 2%. Aucun tirage n'a encore été effectué sur cette ligne au 31 mars 2021.

Il est rappelé qu'auparavant, deux lignes de crédit avaient été mises à disposition de la Société, dont les termes avaient été successivement renégociés. Une ligne de crédit principale, arrangée par J.P. Morgan, qui porte intérêt sur la base du taux Euribor/Libor majoré d'une marge bancaire de 3,25%, et une ligne de crédit secondaire, souscrite par Vine, qui portait intérêt au taux annuel de 15%.

Au 31 mars 2021, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur la ligne de crédit principale. Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, le remboursement de cette première ligne de crédit était prévu sur 7 ans. A la suite de la requête relative au Covid-19 présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée en mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaire a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Quant à la ligne de crédit secondaire, elle a été intégralement convertie en capital le 28 juillet 2020 avec la réalisation de l'augmentation de capital réservée au bénéfice des fonds Vine Media Opportunities – Fund III d'un montant de 115 301 625,13 euros, prime d'émission incluse, libéré par voie de compensation de créance.

Ainsi, l'endettement net consolidé s'élevait à 43,6 millions d'euros au 31 mars 2021 contre 152,6 millions d'euros au 31 mars 2020 et 159,8 millions d'euros au 31 mars 2019. Pour une description complète et chiffrée de la dette financière du Groupe au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 et de sa situation de trésorerie nette à la même date, se reporter au chapitre 8 et à l'Annexe 1 du présent

Document d'enregistrement universel.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) avaient consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment un nantissement des actifs financés, à l'exclusion de toute autre garantie.

3.2.3 Risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par le tirage de la ligne de crédit renouvelable.

La ligne de crédit principale porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Échéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 31 mars 2021 (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	31.03.2021	Échéancier		
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	46 952	46 952		
Actifs financiers non exposés	8 961	-	8 351	610
Actifs financiers	55 912	46 952	8 351	610
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passif financiers à taux variable	90 577	6 715	83 862	
Passifs financiers non exposés	-			
Passifs financiers	90 577	6 715	83 862	-

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 31 mars 2021, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact négatif sur le résultat net de 218 milliers d'euros, avant activation des frais financiers dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du Groupe, une partie des charges financières supplémentaires serait répartie sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.

La direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Il est rappelé que l'utilisation des lignes de crédit se fait essentiellement à court terme (6 à 18 mois) compte tenu des échéances des créances adossées à ces lignes. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la direction financière.

Pour plus de détails se reporter au paragraphe 3.13 de l'Annexe 1 du Document d'enregistrement universel sur le risque de taux.

La nouvelle ligne de crédit décrite ci-dessous sera à taux fixe et donc ne générera aucun risque de taux.

3.2.4 Risque de change

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales à recevoir en dollars américains. Le Groupe étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats.

Lorsqu'EuropaCorp mobilise des créances liées à des contrats en dollars américains sur sa ligne de crédit, elle a en effet l'obligation de procéder à une couverture de change, ce qui suppose qu'EuropaCorp mobilise les lignes de couverture appropriées. Dans l'hypothèse où l'offre bancaire serait réduite sur cette capacité de couverture, la capacité de mobilisation de créances liées à des contrats en dollars américains s'en trouverait réduite et par conséquent sa capacité de financement des films concernés.

Au 31 mars 2021, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro⁷ s'élève à 17 491 milliers d'euros, soit 42% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 mars 2021 est la suivante :

Au 31/03/2020

(En milliers d'euros)	Dollars US
Actifs	29 605
Passifs	(86 997)
Position nette avant gestion	(57 392)
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	(57 392)

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat du Groupe EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain (USD) :

⁷ Le chiffre d'affaires hors zone euro correspond au chiffre d'affaires relatif aux ventes internationales réalisées hors des 18 pays membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

<i>Au 31 mars 2021</i>	<i>En milliers de dollars</i>	<i>Cours €/USD</i>	<i>En milliers d'euros</i>	<i>Impact résultat EuropaCorp</i>
Position nette en USD	(67 292)	1,1725	(57 392)	<i>(en milliers d'euros)</i>
Impact baisse USD de 10%	(67 292)	1,28975	(52 174)	5 217
Impact hausse USD de 10%	(67 292)	1,05525	(63 769)	(6 377)

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.13 de l'Annexe 1 du Document d'enregistrement universel sur le risque de change.

3.2.5 Les risques financiers liés à la production ou coproduction des films

Le Groupe a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs et/ou crédit d'impôt accordé, voir la section 5.1.1.4 du Document d'enregistrement universel) devant être signés avant la sortie en salle. Ce taux de couverture est de l'ordre de 70% à 80%, et peut même dépasser les 100% comme sur les dernières productions *Anna* et *Taxi 5*. Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film et en fonction du mandat exercé par le Groupe (producteur délégué, coproducteur), le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique, voire à la défaillance d'un acheteur. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et de trésorerie accru.

Enfin, lorsqu'il agit en qualité de producteur délégué, le Groupe prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si le Groupe ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, il s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont il a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, il s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salle avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

3.2.6 Risques liés à la Cité du cinéma

Le Groupe a conclu le 18 mai 2009 avec la société EuropaCorp Studios un bail commercial concernant un ensemble de bureaux sur le site de la Cité du Cinéma, pour un loyer annuel de 6,4 millions d'euros indexé (au 6 avril 2019 il représentait 7,4 millions d'euros hors charges, soit 9,7 millions d'euros charges comprises, avant la renégociation intervenue au début de l'année 2020) et sur une période

ferme de douze ans avec faculté de sous location.

Compte tenu notamment de la perspective des Jeux Olympiques de 2024 pour lesquels la Cité du cinéma doit être utilisée comme cœur du village olympique et des travaux qui devront être menés à bien dans ce but et à relativement court terme et de la nécessité pour EuropaCorp de diminuer sa charge de loyer, EuropaCorp et son Bailleur, la Nef Lumière, sont convenus d'une résiliation partielle du bail prévoyant des surfaces réduites et un prix au m² diminué. Cette résiliation partielle sera accompagnée du paiement des loyers échus (10,6 millions d'euros), d'une indemnité de résiliation de 5,6 millions d'euros sur 7 ans et de la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu d'ici à la fin du bail en 2024 au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 millions d'euros si le prix de cession des actions souscrites par les Fonds Vine leur a permis d'être remboursé d'un montant de 181 millions d'euros.

4. CONTROLE INTERNE

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et du Groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société, par les lois et règlements applicables, par les organes sociaux et par les valeurs, normes et règles internes à la Société et au Groupe ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris au sein des filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

Le Groupe s'est appuyé sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne et en particulier sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF mis à jour le 22 juillet 2010 et son « Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » mis à jour le 14 juin 2010.

Pour plus d'informations, il convient de se reporter à l'article 14.6 du Document d'Enregistrement Universel.

5. ENDETTEMENT, CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

- *Principaux besoins et ressources de financement*

Comme expliqué dans le paragraphe 3.2 de ce rapport de gestion, le groupe est soumis à un risque de liquidité inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques, l'activité de production de films et de séries télévisuelles exigeant des investissements importants.

Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- les coûts de production de films de long métrage et de séries télévisuelles ;
- la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
- l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
- d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements.

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) soient couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

Vine a octroyé une nouvelle ligne de financement d'un montant de 100 millions de dollars, pouvant d'un commun accord être augmenté de 25 millions de dollars supplémentaires, dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société. L'essentiel de ce financement est assuré directement ou indirectement par une nouvelle génération de fonds Vine (Funds IV) distincts des Fonds Vine actionnaires actuels. Le solde du financement pourra être octroyé par certains des Fonds Vine.

Au 31 mars 2021, aucun tirage n'a encore été effectué sur cette ligne de crédit.

L'objet de ce financement est de payer les coûts associés à la production et au financement des films, les frais de financement et intérêts et le cas échéant le besoin en fonds de roulement. Cette nouvelle ligne de financement aurait une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature et porterait intérêts à 8 % l'an. Les frais liés au refinancement anticipé de cette nouvelle ligne au cours des 18 premiers mois sont de 2% du montant total de la ligne. La base d'emprunt (*Borrowing base*) est la somme :

- des contrats de distribution éligibles, après application des taux d'avance usuellement appliqués par les établissements de crédit, en fonction du distributeur concerné, plus ;
- 90% des crédits d'impôts, plus ;
- 80% (pour les « *ultimates reports* » fournis par un studio américain) et 75% (pour les « *ultimates reports* » fournis par le cabinet FTI) de la quote-part des recettes futures (« *ultimates* ») revenant à EuropaCorp Pictures LLC et estimées pour les quatre prochaines années ; moins
- les réserves prévues par la documentation de crédit.

Les recettes de chaque film ayant fait l'objet d'un tirage seront affectées au remboursement du tirage en question, puis en cas de reliquat, au remboursement des éventuels tirages afférents aux autres films financés par Vine. Dès lors que l'intégralité des sommes dues à Vine au titre du financement est remboursée, les éventuels reliquats de recettes pourraient être remontés à EuropaCorp (après déduction faite des montants applicables au titre des passifs usuels vis-à-vis des tiers devant être payés par les parties au crédit en lien avec ces films et pour des montants suffisants en plus des réserves requises au titre du crédit).

Les frais de non utilisation sont de 1,25% par an sur la partie non utilisée du financement, la Société ayant la possibilité d'annuler tout ou partie des engagements sous réserve, le cas échéant, du paiement des frais de refinancement anticipé. Les autres frais comprennent des frais d'arrangement (1,75%) et un « *upfront fee* » par film (1,50%). La Société conserverait la possibilité de recourir à des financements tiers pour financer tout ou partie du coût de fabrication des films sans le consentement des prêteurs, pourvu que les droits sur ce(s) film(s) soient transférés à EuropaCorp Pictures LLC et que ce financement soit garanti uniquement par des collatéraux différents de ceux dont bénéficieraient les prêteurs au titre de la nouvelle ligne de financement Vine.

Cette ligne de financement est garantie par les sûretés suivantes :

- Sûretés de premier rang sur tous les actifs d'EuropaCorp Pictures LLC (en ce compris les titres des filiales de cette société) ;
- Nantissement (ou équivalent) des créances ayant fait l'objet d'escompte dans la *Borrowing Base* ;
- Nantissement des titres d'EuropaCorp Finance LLC.

Dès lors que toutes les sommes dues au titre du financement Vine seraient remboursées, les droits de distributions afférents aux films financés par Vine pourraient être transférés librement à EuropaCorp (à l'exception des droits afférents au dernier film produit).

Un mécanisme de « *Golden Share* » émise par EuropaCorp Pictures LLC est également prévu, mécanisme qui permettrait à Vine de prendre le contrôle de cette société en cas de survenance d'un des événements tels que prévus dans la documentation de crédit détaillée.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« *cash pooling* ») a été conclue entre EuropaCorp, Europacorp Home Entertainment, Europacorp Distribution, Europacorp Music Publishing, Intervista, Dog Production, Europacorp TV, Ydéo, Blue Advertainment, Europacorp Television, Roissy Films, Europacorp Aéroville, Blue Event, Digital Factory, Cipango Music, Valérian SAS, Orchestra et T5 Production. Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier tous concours bancaires à court terme ou de contracter tout emprunt et (iii) d'effectuer tous placements.

- *Endettement du Groupe*

Au 31 mars 2021, l'endettement net du Groupe s'élève à 43 625 milliers d'euros, contre 152 605 milliers d'euros au 31 mars 2020. L'endettement net consolidé est en baisse importante du fait de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2020 et réservée aux fonds Vine, alors principal créancier de la Société, par voie de compensation avec la dette Mezzanine pour un montant total de 115 302 milliers d'euros.

La composition de l'endettement net consolidé du Groupe aux 31 mars 2020 et 2021 est présentée au paragraphe 3.12 de l'Annexe 1 du Document d'enregistrement universel.

L'endettement du Groupe est principalement constitué par :

- Convention de crédit revolving du 22 octobre 2014

Le Groupe disposait depuis le 21 octobre 2014 d'une ligne de crédit principale revolving successivement renégociée lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 190 millions de dollars.

Cette ligne de crédit avait été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Elle a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Elle porte intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor, majoré d'une marge

bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Au 31 mars 2021, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros ont été réalisés sur cette ligne de crédit principale.

Cette ligne de crédit devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de la Société le 13 mai 2019, le remboursement des dettes a été gelé jusqu'à l'adoption du plan de sauvegarde. Le plan de sauvegarde, approuvé par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, a validé le remboursement des encours sur une période de 7 années. A la suite de la requête relative à l'impact du Covid-19 sur la Société, présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée le 16 mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaires a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

En garantie de cette ligne de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie. Conformément au plan de sauvegarde, les sociétés EuropaCorp Music Publishing et Roissy Films ont fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine (voir chapitre 6 du Document d'enregistrement universel).

- *Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions*

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent des clauses donnant aux prêteurs et/ou à l'agent certains droits (par exemple nécessité d'obtenir leur approbation préalable), notamment en cas de changement de contrôle.

Les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent généralement les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc. En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

- *Engagements hors bilan*

Les engagements hors bilan, hors nantissements d'actifs (notamment les nantissements et délégations

de recettes sur les lignes de crédit mentionnés en Annexe 1 du Document d'enregistrement universel), au 31 mars 2020 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-après :

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	31.03.2021	31.03.2020
Engagements reçus de clients		
Au titre de l'activité cinématographique	2 240	2 963
Fonds de soutien audiovisuel	2 105	2 105
Engagements financiers sur loyers *	4 754	6 339
Total des engagements reçus	9 099	11 407

* Relatif aux baux de sous-location sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31.03.2021	31.03.2020
Engagements financiers sur loyers **8	0	0
Participation Vine ⁹	0	0
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	0	0
Total des engagements donnés	0	0

** Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

Total Engagements nets (reçus – donnés)	9 099	11 407
--	--------------	---------------

⁸ Engagement comptabilisé en dette au 31 mars 2020 et 2021 à la suite de l'application de la norme IFRS 16

⁹ Engagement comptabilisé en dette au 31 mars 2020

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31.03.20	31.03.19
Engagements financiers sur loyers ^{*10}	0	36 891
Participation Vine ¹¹	0	40 053
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	0	0
Total des engagements donnés	0	76 945

** Relatif au bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.*

Total Engagements nets (reçus – donnés)	11 407	-49 658
--	---------------	----------------

6. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est intervenu. Il est toutefois précisé que le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 10 septembre 2021 un projet de transfert de cotation des titres émis par la société du marché Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

7. PERSPECTIVES D'AVENIR

La stratégie du groupe est au premier chef de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir :

- La production de films de long métrage en langue anglaise à hauteur de 2 films par an,
- La production de films de long métrage en langue française, à hauteur d'un film par an,
- La production ou coproduction de séries télévisées en langue anglaise.

Ce sont les fondamentaux qui ont fait le succès d'EuropaCorp.

Luc Besson aura vocation à se concentrer sur les activités de création et de contenu. Il sera directeur artistique d'EuropaCorp et supervisera donc toutes les activités artistiques d'EuropaCorp. Luc Besson fixera la ligne éditoriale et souhaite revenir comme par le passé à des accords de distribution avec des tiers.

Une nouvelle structure de production a été mise en place avec la société Luc Besson Production, détenue à 100 % par Monsieur Luc Besson, et est détaillée au chapitre 6 du Document D'enregistrement Universel.

¹⁰ Engagement comptabilisé en dette au 31 mars 2020 suite à l'application de la norme IFRS 16, se référer à la note 2.2 Évolution du référentiel IFRS de l'annexe 1 aux comptes consolidés pour plus de détails

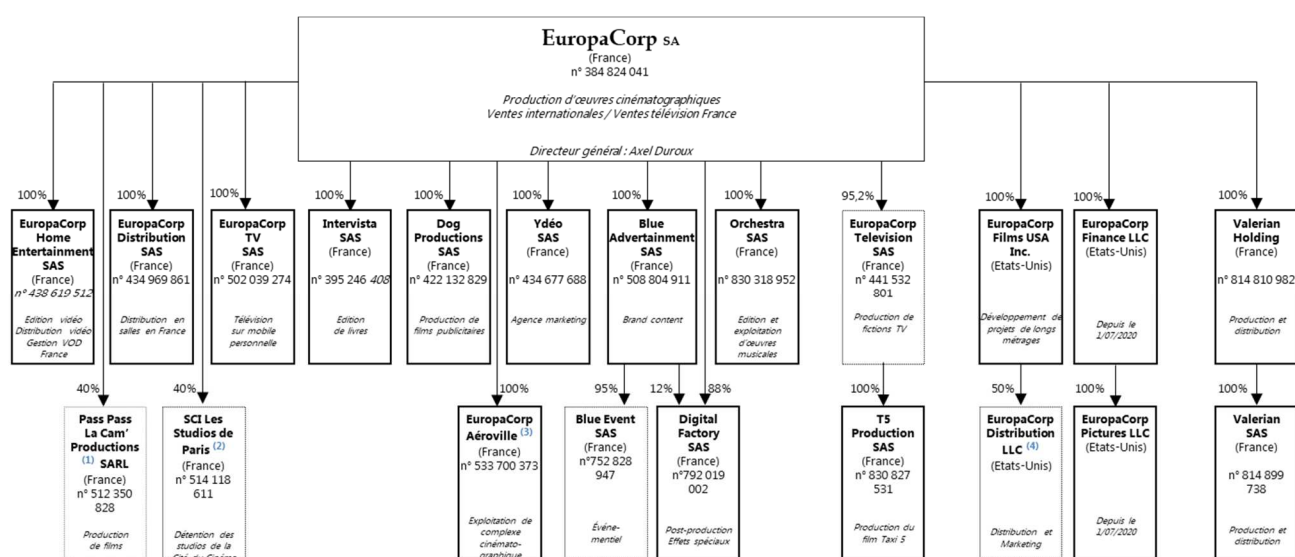
¹¹ Engagement comptabilisé en dette au 31 mars 2020, se référer au chapitre 7.3.7 Engagements hors bilan pour plus de détails

A la date de dépôt du présent rapport, le Groupe estime que l'épidémie de COVID-19 pourrait dans l'avenir générer un risque de retard de production et/ou de sorties en salles des films qui sont amenés à être mis en production par la Société.

La Société envisage également une baisse d'affluence dans les salles de cinéma en raison des conditions sanitaires strictes que le gouvernement serait amené à prendre en compte dans le cadre de sa gestion de la crise sanitaire.

8. FILIALES ET MODIFICATIONS APPORTÉES AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE

8.1 A Structure simplifiée du Groupe à la date de dépôt du présent rapport



(1) Autres actionnaires : M. Hicham Tragha (25%), M. Adnane Tragha (25%) et M. Milos Dopor (10%). La société est en cours de liquidation.

(2) Autres actionnaires : Euro Media France (25,01%), Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%)

(3) Le fonds de commerce d'EuropaCorp Aéroville a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29

(4) Autre actionnaire : Relativity Media (50%)

NB :

- Organigramme simplifié, hors SPV ;
- Le pourcentage de détention de capital est identique au pourcentage de détention des droits de vote
- La société Cipango Music SARL a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de son associé unique la société EuropaCorp Television SAS le 7 décembre 2020 ;
- Les sociétés Roissy Films SAS et EuropaCorp Music Publishing SAS ont fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de leur associé unique la société EuropaCorp SA le 4 février 2021 ;
- EuropaCorp Television USA LLC a été liquidée en septembre 2020.

Description des filiales et participations

EuropaCorp Home Entertainment

EuropaCorp Home Entertainment est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de

Bobigny n° 438 619 512). EuropaCorp Home Entertainment a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo. La société EuropaCorp Home Entertainment a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Home Entertainment et en est le Président.

EuropaCorp. Distribution

EuropaCorp. Distribution (« **EuropaCorp Distribution** » ailleurs dans le Document d'enregistrement universel) est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 969 861). EuropaCorp Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Distribution et en est le Président.

Intervista

Intervista est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 395 246 408). Intervista a pour activité principale l'édition de livres, notamment liés à l'univers du cinéma. Société constituée en 1994, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Intervista et en est le Président.

Dog Productions

Dog Productions est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 422 132 829). Dog Productions a pour activité principale la production et la distribution de films institutionnels et publicitaires. Société constituée en 1999, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. La société Dog Productions, anciennement détenue à hauteur de 95% par EuropaCorp et de 5% par Bernard Grenet, est devenue le 2 mars 2006 une filiale détenue à 100% par EuropaCorp qui en est le Président.

Ydéo

Ydéo est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 434 677 688). Ydéo a pour activité principale le conseil en publicité et l'achat d'espaces publicitaires. Constituée en 2001, la société Ydéo est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 mai 2007. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Ydéo et en est le Président.

EuropaCorp TV

EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp TV et en est le Président.

EuropaCorp Television

EuropaCorp Television est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle a été constituée le 9 avril 2002 et est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010, initialement à hauteur de 75%, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard le 31 juillet 2014. EuropaCorp détient 95,2% du capital de la société EuropaCorp

Television et en est le Président. La dénomination sociale de la Société, qui était initialement « Cipango », est devenue « EuropaCorp Television » le 1^{er} janvier 2011. Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Les Studios de Paris

Les Studios de Paris est une société civile de droit français, dont le siège social est situé au 20, rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 514 118 611). EuropaCorp détient une participation de 40% dans la structure, aux côtés d'Euro Media Group (à travers Euro Media France pour 25,01%), de Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%). La société est initialement investisseur dans un ensemble de neuf plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, situés sur le site de la Cité du Cinéma, et dont le coût de construction était de 30,2 millions d'euros. Les Studios de Paris a pour gérant Quinta Communications. S'agissant d'une société détenue à 40% par EuropaCorp qui n'en détient pas le contrôle, la SCI Les Studios de Paris est consolidée par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés d'EuropaCorp.

Au cours de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2017, il a notamment été convenu de procéder à la transmission universelle du patrimoine de la société Les Studios de Paris SAS (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 514 118 611) à la société, par voie de dissolution-confusion. La décision de dissolution confusion de la société Les Studios de Paris SAS a été prise en date du 17 mai 2017 et cette opération est définitivement réalisée depuis le 30 juin 2017. L'opération a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société par un jugement du Tribunal de commerce de Bobigny en date du 17 mars 2020 et a été prolongée jusqu'au 17 décembre 2021.

Pass Pass La Cam' Productions

Pass Pass La Cam' Productions est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 512 350 828). Il s'agit d'une société de production. EuropaCorp détient une participation de 40% dans Pass Pass La Cam' Productions. Les autres actionnaires de la société sont Monsieur Hicham Tragha (25%), Monsieur Adnane Tragha (25%) et Monsieur Milos Dupor (10%). EuropaCorp est Gérant de la société Pass Pass La Cam' Productions. A ce jour, la société est en cours de liquidation.

EuropaCorp Aéroville

EuropaCorp Aéroville est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 533 700 373). EuropaCorp Aéroville a pour activité principale l'exploitation du complexe cinématographique EuropaCorp Cinemas situé dans le Centre commercial Aéroville, près de la plateforme aéroportuaire de Roissy. La société EuropaCorp Aéroville a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 19 juillet 2011. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Aéroville et en est le Président. Le fonds de commerce de la société a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29.

Blue Advertainment

Blue Advertainment est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 508 804 911).

Blue Advertainment a pour activités principales le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de communication et d'image d'entreprise (brand entertainment). Elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 1^{er} mars 2013, suite à une opération d'apport en nature au cours de laquelle 100% des titres de la société Blue Advertainment ont été

apportés à EuropaCorp. EuropaCorp détient 100% de la société Blue Advertainment et en est le Président.

Cette opération d'apport en nature était destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production exercées respectivement par Blue Event et Digital Factory, détenues respectivement à 95% et 100% par Blue Advertainment.

Blue Event est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°752 828 947). Blue Event a pour objet principal la fourniture de conseil et de prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le montage de structures, la projection d'images ainsi que la production, la promotion et l'organisation d'événements au sein ou à l'extérieur de la Cité du Cinéma. Cette société est détenue à 95% par la société Blue Advertainment qui en est le Président.

Digital Factory est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°792 019 002). Digital Factory a pour objet principal les activités de post-production audiovisuelle dont le montage, le mixage ainsi que les effets visuels.

Le capital de la société est détenu à 12% par Blue Advertainment et 88% par EuropaCorp SA qui en est le Président. Une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de cette société par jugement du 13 mai 2019. La société exerçait jusqu'en 2012 son activité sur un site situé en Normandie. Pour se rapprocher de ses clients elle a à cette époque transféré ses activités à la Cité du Cinéma où elle se trouve toujours. La société a conservé la propriété de ce site normand qui n'est plus en activité et donc génère des coûts non nécessaires à son exploitation. Dans le cadre de son plan de sauvegarde, il est prévu que pour bénéficier d'un flux de trésorerie lui permettant de faire face à ses obligations, Digital Factory vende ce site Normand à une société contrôlée par Luc Besson. Cette transaction est prévue pour un prix supérieur à celui résultant de deux expertises opérées à l'initiative de Digital Factory puis à la demande du tribunal. Cette opération fait partie du plan de sauvegarde de Digital Factory validé par le tribunal de Commerce de Bobigny par jugement du 24 juillet 2020. La vente a été définitivement réalisée le 8 septembre 2020.

EuropaCorp Films USA, Inc.

EuropaCorp Films USA est une société américaine constituée le 18 mars 2013 selon les lois de l'État de Californie, dont le siège social est situé 335-345 North Maple Drive à Beverly Hills (Californie). La société est détenue à 100% par EuropaCorp et son objet est d'assurer le développement de projets de films dès lors que le Groupe souhaite s'associer à des talents nord-américains (scénaristes, acteurs...). Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis.

EuropaCorp Distribution, LLC (société non consolidée)

EuropaCorp Distribution, LLC, (anciennement Relativity Europacorp Distribution, LLC) est une société américaine constituée le 20 février 2014 selon les lois de l'Etat de Californie, dont le siège social est situé à Beverly Hills (Californie). La société est codétenue à 50% par EuropaCorp Films USA et Relativity Media et son objet est la distribution et le marketing de films sur le territoire nord-américain. Cette structure permet un positionnement du Groupe au plus près des développements, donnant ainsi un accès direct et immédiat, sans intermédiaire, aux meilleurs projets circulant aux Etats-Unis. La société est supervisée par Luc Besson, Président Directeur général d'EuropaCorp.

Valerian Holding

Valerian Holding est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 20 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 814 810 982). La société Valerian Holding a pour activité principale la

production et la distribution du film *Valérian et la cité des mille planètes*. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Valerian Holding et en est le Président.

Valerian

Valerian est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 25 novembre 2015, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 814 899 738). La société Valerian a pour activité principale la production et la distribution du film *Valérian et la cité des mille planètes*. Valerian Holding détient 100% du capital de la société Valerian et en est le Président.

Orchestra

Orchestra est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 318 952). Orchestra a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. Elle a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 juin 2017. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Orchestra et en est le Président.

T5 Production

T5 Production est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 830 827 531). La société T5 Production est destinée à assurer la production du cinquième film de long métrage Taxi, *Taxi 5*.

EuropaCorp Finance, LLC

EuropaCorp Finance LLC est une société américaine constituée le 1^{er} juillet 2020 selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 251, Little Falls Drive à Wilmington (Delaware). La société est détenue à 100% par EuropaCorp SA et son objet est d'assurer la distribution internationale des films produits par le Groupe ou par LBP.

EuropaCorp Pictures, LLC

EuropaCorp Pictures LLC est une société américaine constituée le 1^{er} juillet 2020 selon les lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 251, Little Falls Drive à Wilmington (Delaware). La société est détenue à 100% par EuropaCorp Finance LLC et son objet est d'assurer la distribution internationale des films produits par le Groupe ou par LBP.

8.2 Nouvelle structure mise en place dans le cadre du Plan de Sauvegarde

A la suite de la restructuration, le capital d'EuropaCorp est majoritairement détenu par Vine (Fund III). Le recentrage stratégique et l'indépendance en termes de production sont assurés par un nouveau schéma de production mis en place pour certains films. Dans ce cadre, une nouvelle société de production a été créée (ci-après « LBP »), contrôlée par M. Luc Besson, pour agir en tant que Producteur Délégué de certains films.

En parallèle, afin qu'EuropaCorp dispose des moyens financiers nécessaires au lancement de nouveaux films et contribue à enrichir la valeur de son catalogue, un nouveau financement a été apporté pour la plus grande partie par une nouvelle génération de fonds Vine (Fund IV), distincts des fonds Vine Fund III, actuels actionnaires du Groupe, et pour le solde par certains membres de Vine (ensemble « Vine Prêteurs ») via la Borrowing Base (telle que définie au 8.2.2 ci-après) souscrite le 30 juillet 2020 par la sous-filiale américaine EuropaCorp Pictures LLC.

EuropaCorp Pictures LLC assure la distribution internationale des films produits par le Groupe ou bien par LBP et sélectionnés par EuropaCorp. Dans ce dernier cas, les films concernés font l'objet d'un

contrat de distribution avec EuropaCorp Pictures LLC qui acquiert les droits d'exploitation conjointement avec EuropaCorp, et les autres droits cessibles portant sur les films sélectionnés par EuropaCorp lui sont cédés par LBP. EuropaCorp Pictures LLC escompte les contrats de prévente auprès de Vine Prêteurs. Si des contrats de distribution ou de coproduction doivent être directement signés par LBP, par exemple concernant la distribution en France, les revenus de ces contrats sont redirigés vers EuropaCorp Pictures LLC ou EuropaCorp en fonction des droits d'exploitation qui sont cédés à l'un ou à l'autre.

Le nouveau schéma de production pour les films qui seront produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp est le suivant :

- Lorsque LBP souhaite produire un film, il est proposé à EuropaCorp qui dispose d'un droit de premier refus.
- Si EuropaCorp choisit de le distribuer, EuropaCorp dispose de l'option de financer l'intégralité du film via EuropaCorp Pictures LLC, modulo les crédits d'impôts, les soutiens au financement des productions, les coûts de coproduction et tout autre contrat directement signé par LBP.
- EuropaCorp peut néanmoins faire appel à LBP pour la signature de certains contrats (les contrats conclus avec les télévisions françaises pourraient, par exemple, être signés par LBP).
- Si EuropaCorp exerce l'option de financement via EuropaCorp Pictures LLC, cette dernière se substitue à EuropaCorp et devient temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Elle acquiert auprès de LBP les droits de distribution sur tous les territoires et EuropaCorp peut acquérir pour sa part, via une option d'achat, les droits de propriété intellectuelle transférables et tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits. EuropaCorp peut en outre acquérir les droits sur certains territoires en fonction des accords contractuels dont elle dispose.
- Les équipes d'EuropaCorp assure les services de distribution du film et fournissent les services généraux liés à l'activité. En contrepartie des services rendus à EuropaCorp Pictures LLC, EuropaCorp reçoit une rémunération lui permettant d'exercer l'option d'achat des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.
- Le transfert d'EuropaCorp Pictures LLC à EuropaCorp des droits d'exploitation de l'ensemble des films, à l'exception du dernier film produit, intervient lorsque l'ensemble des dettes de production aura été remboursé. Les droits d'exploitation du film résiduel reviennent à EuropaCorp au terme de la ligne de crédit.

La détermination du montant qui peut être financé par Vine Prêteurs à EuropaCorp Pictures LLC est effectuée de la manière suivante :

- LBP établit un budget de production, qui doit être couvert par les préventes, les crédits d'impôts et les soutiens au financement des productions et toute autre forme de revenus ;
- EuropaCorp négocie avec les distributeurs internationaux et les télévisions françaises pour qu'ils préachètent le film de façon à assurer, via des minima garantis, la part de la couverture du financement du film devant être assurée par des préventes comme indiqué ci-dessus ;

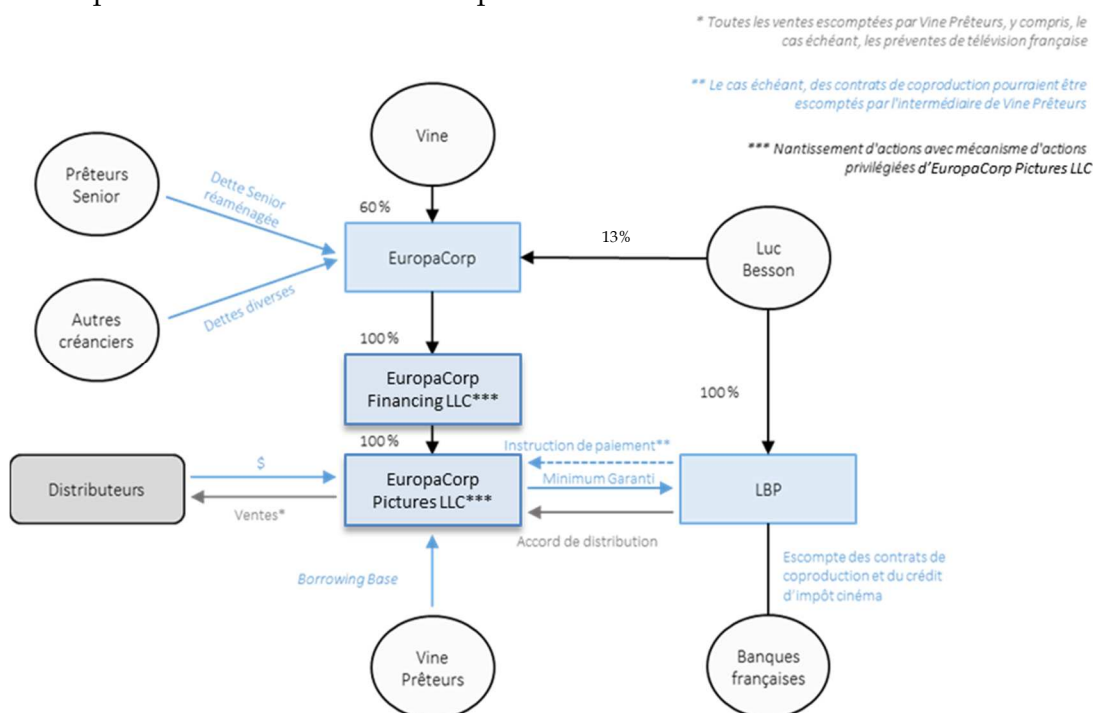
- La part la plus importante des minima garantis n'étant versée qu'à la livraison du film, EuropaCorp Pictures LLC utilise la Borrowing Base pour escompter les contrats et les crédits d'impôts afin de financer le film.

Les revenus de la première vie du film (recettes en salle en France, minimums garantis à l'international, vidéos et VOD, premières diffusions TV) permettent à EuropaCorp Pictures LLC de rembourser progressivement Vine Prêteurs.

Après remboursement de la dette de production, l'intégralité des droits transférables liés aux différents films produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp reviennent à EuropaCorp et ses filiales.

Ainsi, en contrepartie de son financement de la production, EuropaCorp détiendra l'intégralité des droits des films qu'elle aura produit ainsi que l'intégralité des droits transférables des films produits par LBP qu'elle aura sélectionné.

Description du nouveau schéma de production :



9. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

A la date du présent rapport, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ¹
Fonds Vine	73 444 492	60,15%	60,19%
<i>Front Line</i>	15 596 191	12,77%	12,78%
<i>M. Luc Besson</i>	4 035	0,00%	0,00%
Total Luc Besson	15 600 226	12,78%	12,79%
Total Concert²	89 044 718	72,93%	72,98%
FF Motion Invest	11 428 572	9,36%	9,37%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230	6,29%	6,29%
Lambert Capital BV	271 128	0,22%	0,22%
Habert Dassault Finance ³	398 309	0,33%	0,33%
BPCE ³	659 202	0,54%	0,54%
Public	12 536 354	10,27%	10,27%
Auto-détention ⁴	83 718	0,07%	
TOTAL	122 102 231	100,00%	100,00%

¹ Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention).

² Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et Vine ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe.

³ Actions détenues au 31 mars 2021, dans le cadre d'une recherche de Titres au Porteur Identifiables exercée par la Société à cette date.

⁴ Auto-détention au 31 mars 2021.

Le tableau ci-après récapitule les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

Actionnaires	Situation au 31/03/2019			Situation au 31/03/2020			Situation au 31/03/2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ¹	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ¹	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ¹
Fonds Vine							73 444 492	60,2%	60,2%
Front Line (holding de M. Luc Besson)	12 935 903	31,6%	31,6%	12 935 903	31,6%	31,6%	15 596 191	12,8%	12,8%
M. Luc Besson	4 035	0,01%	0,0%	4 035	0,01%	0,0%	4 035	0,0%	0,0%
FF Motion Invest	11 428 572	27,89%	27,9%	11 428 572	27,89%	27,9%	11 428 572	9,4%	9,4%
Falcon Strategic Partners IV L.P.							7 680 230	6,3%	6,3%
Lambert Capital BV	2 931 415	7,15%	7,2%	2 931 415	7,15%	7,2%	271 128	0,2%	0,2%
Habert Dassault Finance	2 050 005	5,00%	5,0%	1 978 905	4,83%	4,8%	398 309	0,3%	0,3%
Sous-total	29 349 930	71,62%	71,7%	29 278 830	71,45%	71,6%	108 822 957	89,1%	89,2%
HSBC Bank PLC							754 321	0,6%	0,6%
BPCE	659 202	1,61%	1,6%	659 202	1,61%	1,6%	659 202	0,5%	0,5%
Actions versées aux salariés via le plan d'actions gratuites ²	142 756	0,35%	0,3%	138 756	0,34%	0,3%	137 756	0,1%	0,1%
M. Pierre-Ange Le Pogam	728 025	1,78%	1,8%	0	0,00%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Public	10 047 923	24,52%	24,6%	10 835 070	26,44%	26,5%	11 644 277	9,5%	9,5%
Auto-détention	49 673	0,12%		65 651	0,16%		83 718	0,1%	
TOTAL	40 977 509	100,00%	100,00%	40 977 509	100,00%	100,00%	122 102 231	100,00%	100,00%

¹ Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

² En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2012 (19ème résolution), le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 mai 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 233 783 actions à l'ensemble du personnel salarié de la Société et de ses filiales françaises, dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus (recherche de Titres au Porteur Identifiables exercée par la Société au 31 mars 2021).

Les fonds Vine sont des sociétés de droit américain (*Limited Partnership*) dont le siège social est situé au 810 7th Avenue, Suite 802, New York, NY 10019 (Etats-Unis).

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis (Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

FF Motion Invest Co., Limited est une filiale détenue à 100% par Fundamental Films Co., Limited, domiciliée Unit 417, 4/F, Lippo Centre Tower Two, No. 89 Queensway, Admiralty, Hong Kong.

Falcon Strategic Partners IV, LP, est une société de droit américain (*Limited Partnership*) dont le siège social est situé au 21 Custom House Street, 10th floor, Boston, MA 02110 (Etats-Unis).

Lambert Capital BV est une société de droit néerlandais, domiciliée au 479 Herengracht, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas, et dont le siège social est situé Locatellikade 1, 1076 AZ, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre de la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 56164785. La société Lambert Capital BV est détenue à 100% par les héritiers de Christophe Lambert.

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, Monsieur Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les Fonds Vine ont conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée :

- **Un droit de sortie forcée** : à l'occasion de la cession ou du transfert, par les Fonds Vine, à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, d'une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées et si le prix de cession/transfert est supérieur à 3,50 euros, les Fonds Vine pourront contraindre le concert Front Line – Luc Besson à céder/transférer la même proportion d'actions aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine ;
- **Un droit de sortie conjointe** : sur simple demande de Luc Besson, si les Fonds Vine cèdent ou transfèrent à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées, les Fonds Vine devront racheter ou faire en sorte que son acquéreur rachète la même proportion d'actions détenues par le concert Font Line – Luc Besson, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine.

A la suite de l'annulation de la cession des actions de la société EuropaCorp SA intervenue le 16 novembre 2020 et conclue entre les sociétés Front Line, cédante, et Lambert Capital BV, cessionnaire, les 2.660.288 actions ont été restituées à la société Front Line. La société Front Line détient de nouveau 15.596.191 actions et Lambert Capital BV 271.128 actions.

Le pacte d'actionnaire initialement conclu le 27 mai 2013 entre Lambert Capital BV et Monsieur Christophe Lambert d'une part, et Front Line et Monsieur Luc Besson d'autre part (avis de l'AMF 213C0631, 213C0686 et 214C0413) a été résilié, ce qui met également fin à leur concert vis-à-vis de la société EuropaCorp.

9.2 Contrôle de la Société

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, la Société est contrôlée par le concert formé par la société Front Line, M. Luc Besson et les fonds Vine, qui détiennent de concert 72,93% du capital et des droits de vote de la Société (et 72,98% des droits de vote réels de la Société).

A la date de dépôt du présent rapport, la présence de deux Membres Indépendants au Conseil d'administration de la Société sur les cinq membres que compte le Conseil vise à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote autres que les pactes d'actionnaires précités.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

9.3 Accord dont la mise en pourrait entraîner un changement de contrôle

Les Fonds Vine et M. Luc Besson (en ce compris sa holding Font Line) ont également conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert.

9.4 Délégations consenties

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019 et celle du 28 septembre 2020 ont consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 11
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 13
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le cadre de l'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital, par période de 12 mois*	Néant	26 mois	27/09/2018 N° 14
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 14
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	28/09/2020 N° 21
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2% du capital*	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 16
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10% du capital	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 19

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	4 000 000 €	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 18
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital	Néant	18 mois	28/09/2020 N° 26
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	5% du capital	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 21
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	10% du capital	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 22
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	Néant	26 mois	27/09/2019 N° 23

Il sera proposé à l'Assemblée générale de septembre 2021 de renouveler ces délégations et autorisations.

10 GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

Jusqu'en mars 2007, la Société avait la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Par décision de l'Assemblée générale en date du 5 mars 2007, la Société a adopté la forme d'une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance. La société a conservé celle-ci jusqu'au 16 septembre 2008. Depuis cette date la Société a de nouveau pris la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

11 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 10 785 094 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- affectation du bénéfice, soit 10 785 094 euros au poste « Report à nouveau », qui serait ainsi porté de (397 885 498) à (387 100 404) euros.

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, les capitaux propres s'élèveraient à (52 443 212) d'euros et les réserves de la Société s'établiraient comme suit :

- Réserve légale : 1.004.665 euros ;
- Réserves indisponibles : 180 545 euros ;
- Autres réserves : 0 euro.

Nous vous rappelons que le montant des dividendes versés par la Société au titre des trois exercices précédents s'établit comme suit :

Exercice clos le 31 mars	2019	2020	2021
Nombre d'actions	40 977 509	40 977 509	122 102 231
Dividende net*	0	0	0
Avoir fiscal*	0	0	0
Revenu global*	0	0	0

* Par action et en euros.

Au présent rapport est joint en Annexe 1, et ce conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Enfin, il est rappelé que l'exercice clos le 31 mars 2020 fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Le Président rappelle toutefois que les dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés bénéficiant d'un plan de sauvegarde.

12 DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la Société précise que, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, (i) le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à la somme de 486,17 euros et que (ii) aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été pratiquée par l'administration fiscale au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code général des impôts.

13 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

• Convention de prestations de services avec la société EuropaCorp Films USA, Inc.

Par acte en date du 20 février 2014, EuropaCorp et sa filiale à 100% EuropaCorp Films USA Inc. ont conclu un contrat de prestations de services (Intercompany Services Agreement) aux termes duquel EuropaCorp Films USA Inc. fournira des prestations de services à EuropaCorp notamment en matière de développement de films et de management. Ces prestations sont facturées par EuropaCorp Films USA, Inc. à EuropaCorp au coût de revient majoré de 5%. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 février 2019.

Le 30 mars 2018, un avenant au contrat a été signé, prévoyant que les frais généraux relatifs au développement des séries télévisuelles soient refacturés à EuropaCorp Television SAS.

• Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être

construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de Bail »). Le Contrat de Bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de Bail a été transféré par EuropaCorp Studios à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2018 est de 9,3 millions d'euros charges comprises. Aux termes du Contrat de Bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

Les filiales de la Société : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista, Dog Productions, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, EuropaCorp Aéroville, EuropaCorp Television, Blue Advertainment, Blue Event, Digital Factory, EuropaCorp TV, Roissy Films, Valérian Holding, Valérian, Orchestra et T5 Production occupent les mêmes locaux que la Société en vertu des contrats de bail ou des engagements de domiciliation signés entre EuropaCorp et ses filiales.

Nef Lumière et EuropaCorp ont accepté de procéder à la modification des termes du Bail en procédant à la signature d'un avenant de résiliation partielle prévoyant des surfaces réduites et un prix au m2 diminué. Cette résiliation partielle a été accompagnée du paiement des loyers échus (10,6 M€), d'une indemnité de résiliation de 5,6 M€ sur 7 ans et à la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune pouvant donner lieu au paiement d'un montant supplémentaire maximum de 10 M€ (si le prix de cession des actions souscrites par les Fonds Vine leur permet d'être remboursé d'un montant de 181 millions d'euros).

- **Contrats de coproduction et contrats de prestations de services cinématographiques entre EuropaCorp et Apipoulaï Prod**

La société Apipoulaï Prod, filiale à 99,80% de Front Line et dont Luc Besson est le Gérant, est intervenue par le passé en qualité de coproducteur de films aux côtés d'EuropaCorp. Conformément à l'engagement pris par Luc Besson, la rémunération de cette société en tant que coproducteur dans le cadre de ces projets de production n'excédait pas 10% du montant des recettes nettes part producteur d'EuropaCorp après amortissement du coût du film. Depuis la clôture de l'exercice 2012/2013, elle ne prend plus de parts dans de nouvelles coproductions avec EuropaCorp.

- **Accord de coopération entre EuropaCorp et Seaside Films Company**

Par acte sous-seing privé en date du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien, contrôlée par Luc Besson, s'est engagée rétroactivement, à compter du 1^{er} avril 2002, à rechercher et développer des scénarii pouvant servir de base à la production de films, sur le territoire des Etats-Unis. EuropaCorp est propriétaire des droits sur les scénarii, qu'elle les ait elle-même développés ou qu'ils proviennent d'un sous-traitant personne physique ou morale (auteurs, écrivains, scénaristes, etc.). L'accord a été conclu moyennant une rémunération fixe annuelle d'un montant de 200 000 dollars US, auquel s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp.

Lors de sa séance du 17 avril 2012, le Conseil d'administration d'EuropaCorp a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars US annuels la rémunération fixe à compter du 1^{er} avril 2012, compte tenu de l'absence d'évolution de cette rémunération fixe depuis 9 ans. En outre, lors de cette séance, le principe d'une facture de régularisation de 120 000 dollars US a été autorisé au titre de

l'exercice clos le 31 mars 2012, afin de tenir compte de frais complémentaires résiduels à la charge de Seaside Films Company.

Cette convention a été résiliée en 2013.

Le 29 mars 2021, un accord de coopération a été conclu avec Seaside Films. Les Parties ont finalement convenu que Seaside Films opérera, de nouveau, pour le futur, en tant que gestionnaire des droits d'auteurs. Seaside Films refacturera à EuropaCorp ses coûts à l'euro euro et pratiquera une majoration de 5 % sur les frais refacturés pour couvrir ses propres frais généraux et autres.

• **Création de filiales ad hoc par Seaside Films Company**

Conformément aux usages aux Etats-Unis, lorsqu'EuropaCorp est producteur délégué d'un film dont une partie du tournage est prévue aux Etats-Unis, EuropaCorp doit trouver un prestataire pour créer une société ad hoc. Cette société ad hoc a pour objet d'effectuer la prestation technique, sociale et fiscale liée aux opérations de tournage sur le sol américain et refacture à EuropaCorp au coût réel le coût des prestations engagées pour les besoins du tournage aux Etats-Unis. Ce type de société ad hoc peut également être créé pour la gestion des talents américains vis-à-vis des syndicats professionnels pour des tournages en dehors de la France.

• **Contrats entre Luc Besson et les sociétés du Groupe à l'occasion de la production d'un film**

Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur, coauteur, scénariste ou encore réalisateur des films produits ou coproduits par EuropaCorp et est amené à conclure à ce titre avec EuropaCorp, en fonction des projets, des contrats d'édition, d'auteur, d'auteur-scénariste, d'auteur-réalisateur, de réalisateur-technicien. Aux termes du plan de sauvegarde de la Société, EuropaCorp bénéficie de l'exclusivité des travaux de Luc Besson en qualité d'auteur, réalisateur et producteur au titre de tout contenu de divertissement audiovisuel (en ce compris les films et les séries télévisuelles) dans les conditions sont décrites à la section 13.1.1.

• **Contrat de sous-location conclu avec le restaurant B.O.**

Le 15 octobre 2013, EuropaCorp a conclu avec la société B.O. SARL, détenue à 51 % par Front Line, un bail commercial de sous-location portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de la nef centrale de la Cité du Cinéma.

Le 15 avril 2015, EuropaCorp et B.O. SARL ont conclu un avenant au bail commercial de sous-location du 15 octobre 2013 aux termes duquel :

- EuropaCorp reconnaît que les locaux loués sont désormais considérés comme divisibles et que par conséquent le B.O. détient un droit direct au renouvellement, au sens de l'article L.145-32 alinéa 2 du Code de commerce, et sous réserve de l'accord du propriétaire ;
- EuropaCorp accepte de prendre à sa charge un tiers des travaux qui ont été réalisés par le B.O. (716 milliers d'euros HT), soit 239 milliers d'euros HT ;
- EuropaCorp accorde au B.O. une gratuité de loyers supplémentaire de 3 mois de loyers (en plus des 12 mois déjà accordés du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014) car les travaux n'ont finalement commencé qu'en juillet 2013 au lieu d'avril 2013 ;
- à l'expiration du bail, dans le cas où EuropaCorp demanderait la remise en état primitif, le B.O. ne supportera pas les frais afférents à ces travaux de remise en état.

L'importance de conserver à la Cité du Cinéma un restaurant de qualité est soulignée d'une part pour faciliter la sous-location de bureaux, mais aussi pour l'exploitation d'EuropaCorp compte tenu de

l'absence de toute offre comparable à proximité. Il a donc été considéré comme essentiel à l'intérêt d'EuropaCorp d'assurer la continuité de l'exploitation du B.O. tant pour son activité propre que pour soutenir l'offre de sa filiale des Studios de Paris.

- **Contrats de crédit et de suretés en date du 22 octobre 2014 entre notamment EuropaCorp Films USA Inc., EuropaCorp, certaines de ses filiales et J.P. Morgan Chase Bank N.A.**

Le 22 octobre 2014, deux contrats de crédit rédigés en langue anglaise intitulé *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* a (« Crédit Senior ») et le *Second Lien Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* (« Second lien Credit ») ont été conclu notamment entre EuropaCorp Films USA Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité d'Agent.

EuropaCorp et les filiales énumérées ci-dessus (dont la Société est à la fois l'associé unique et le Président), parties aux Contrats de Crédit en qualité de Garantes, ont consenti un certain nombre de sûretés de premier et de second rangs en faveur de J.P. Morgan Chase Bank, N.A. agissant en qualité d'Agent, des prêteurs et autres bénéficiaires au titre des Contrats de Crédit.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il était de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires des Contrats de Crédit et de constituer les sûretés de premier et de second rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le 30 septembre 2016 et le 2 juin 2017, un avenant au contrat de crédit intitulé *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* a été conclu notamment entre EuropaCorp Films USA, Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et J.P. Morgan Chase Bank, N.A. en qualité d'Agent.

Le 30 septembre 2016 et le 2 juin 2017, un avenant *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement* a été conclu notamment entre EuropaCorp Films USA, Inc. en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp SA en qualité de société mère (*Parent*), Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo, en qualité de Garants (*Guarantors*), les Prêteurs (*Lenders*) et Vine Investment Advisors, LLP en qualité d'*Administrative Agent and Security Agent*.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il était de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires des avenants aux Contrats de crédit précités et de constituer les sûretés demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Il est précisé que dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société, la créance résultant du Crédit Senior est devenue exigible au niveau de EuropaCorp SA, et sera remboursée par la Société sur 7 ans, en raison de sa garantie des engagements d'EuropaCorp Films USA Inc., et conformément au plan de sauvegarde d'EuropaCorp Films USA Inc.

A la suite du règlement de la dernière échéance, les prêteurs seront intégralement désintéressés, de sorte que EuropaCorp Films USA Inc. et les sociétés garantes du Crédit Senior seront libérées de toute obligation à l'égard des prêteurs du Crédit Senior et l'ensemble des sûretés fera l'objet de mainlevées.

S'agissant du Second Lien Credit, la créance est devenue exigible au niveau de EuropaCorp SA à

raison de sa garantie des engagements d'EuropaCorp Films USA Inc. et a été capitalisée dans son intégralité dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société. Les mainlevées de l'ensemble des sûretés afférentes à ce contrat sont en cours.

- **Participation Agreement conclu avec Vine Investment Advisors, LP**

Le 31 décembre 2014, EuropaCorp, EuropaCorp Films USA, Inc. et Vine Investment Advisors, LP, agissant en qualité d'Agent de divers investisseurs ont conclu un contrat intitulé *Amended and Restated Secured Participation Agreement* aux termes duquel EuropaCorp accorde une participation (*Participation Interest*) de 15% dans les revenus générés par les films distribués par EuropaCorp Films USA Inc. avec le soutien des services d'EuropaCorp Distribution, LLC (anciennement RED) sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation (*Maximum Participation Amount*) de 100 millions de dollars.

En garantie du paiement de cette participation, EuropaCorp et certaines de ses filiales (Blue Advertainment, Digital Factory, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing, Roissy Films et Ydéo) ont consenti des garanties de troisième rang sur l'intégralité de leurs actifs, tel que précisé dans l'annexe aux comptes consolidés (Annexe 1), à l'exclusion de toute autre garantie.

Le Conseil d'administration de la Société a considéré qu'il est de l'intérêt social desdites filiales d'être signataires du Participation Agreement et de constituer les sûretés de troisième rangs demandées, eu égard à la stratégie commune notamment financière déployée par le Groupe dans son ensemble.

Le produit de cette cession (55 millions de dollars) a permis à EuropaCorp de payer à Relativity Media, de manière anticipée, le solde des sommes qui lui étaient dues dans le cadre de la création de l'entreprise commune de distribution aux Etats-Unis, EuropaCorp Distribution, LLC, détenue à 50% par chacun des partenaires.

L'intégralité des sommes dues à Relativity Media dans le cadre de la création de EuropaCorp Distribution, LLC a donc été payée par EuropaCorp et Relativity Media ne dispose plus ni d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par ces mêmes films jusqu'à un montant maximum de 100 millions de dollars, ni d'aucune option d'achat sur la participation d'EuropaCorp dans EuropaCorp Distribution, LLC. Cette double transaction a permis à EuropaCorp de pérenniser son investissement dans EuropaCorp Distribution, LLC sans coût supplémentaire et Vine Investment Advisors, LP dispose donc d'un pourcentage de 15% sur les recettes générées par les films distribués par EuropaCorp Films USA, Inc. avec le soutien des services d'EuropaCorp Distribution, LLC sur le territoire des Etats-Unis jusqu'à un montant maximum de participation de 100 millions de dollars.

Il est précisé que l'intégralité de la créance des Fonds Vine dues au titre du *Participation Agreement* a été capitalisée dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société après la clôture de l'exercice. Les mainlevées de l'ensemble des sûretés afférentes à ce contrat sont en cours.

- **Contrat de crédit et de sûretés en date du 30 juillet 2020 entre notamment EuropaCorp Pictures LLC, EuropaCorp Finance LLC, certaines de ses filiales et Comerica Bank**

Le 30 juillet 2020, EuropaCorp Pictures LLC en qualité d'Emprunteur, EuropaCorp Finance LLC en qualité de société mère (*Parent*), les Prêteurs (*Lenders*) et Comerica Bank, agissant en qualité d'Agent ont conclu un contrat de crédit intitulé *Credit, Security, Guaranty and Pledge Agreement*.

Ce financement est garanti sur les futurs films et les prêteurs bénéficient également d'une action de préférence (*golden share*) au sein d'EuropaCorp Pictures LLC lui permettant, en synthèse, de prendre son contrôle.

- **Contrat intitulé *Co-Financing / Co-production Agreement* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Le Transporteur - Héritage***

Au titre de ce contrat conclu le 2 octobre 2014, Fundamental Films a investi la somme de 5% du coût du film *Le Transporteur – Héritage* contre les droits de distribution en Chine et une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat de coproduction conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *The Warrior's Gate***

Au titre de ce contrat conclu le 23 mars 2015, EuropaCorp a pris à sa charge une partie du coût du film *The Warrior's Gate* (pour un montant d'environ 30%) et est ainsi titulaire de 20% des parts du négatif et de droits à recettes.

- **Contrat intitulé *output deal* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp**

Par acte en date du 7 août 2015, Fundamental Films s'est engagé à acquérir les droits pour la Chine, à des conditions financières cadres, sur une période de 5 ans, d'un minimum de 20 films proposés par la Société.

Sur l'exercice 2017/2018, EuropaCorp a constaté un chiffre d'affaires d'environ 3,8 millions d'euros au titre de cet output deal (généré par le film *Valérian et la Cité des mille planètes*).

- **Contrat intitulé *Co-financing Agreement* conclu entre Fundamental Films et Valerian au titre du film *Valérian et la cité des mille planètes***

Fundamental Films a investi la somme de 43 millions de dollars dans le film *Valérian et la cité des mille planètes* contre une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat de distribution conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Valérian et la cité des mille planètes***

Par acte en date du 6 octobre 2015, Fundamental Films a acquis les droits de distribution tous médias pour la Chine (ainsi que Hong Kong et Macau) du film *Valérian et la cité des mille planètes* pour un minimum garanti de 4,2 millions de dollars.

- **Contrat intitulé *Co-financing Agreement* conclu entre Fundamental Films et EuropaCorp au titre du film *Ma vie de chat***

Au titre de ce contrat, Fundamental Films a investi la somme de 5 millions de dollars dans le film *Ma vie de chat* (*Nine Lives* en anglais) contre une quote-part des droits à recettes sur le monde.

- **Contrat intitulé *Producer Agreement* entre Curious Media et EuropaCorp au titre du film *Anna***

Le 20 septembre 2017, EuropaCorp et Curious Media, LLC dba Global Produce ont conclu un contrat portant sur la production du film *Anna*.

La rémunération fixe prévue en faveur de M. Marc Shmuger est de 500.000 dollars, en contrepartie des services de production accomplis sur le film.

Sous réserve des conditions suspensives rappelées ci-dessous, M. Marc Shmuger percevra une rémunération variable en fonction du niveau de Domestic Box Office suivant :

- 0 \$ si le niveau de Domestic Box Office est inférieur à 60 M\$;
- + 100 K\$ si le film atteint 60 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 70 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 80 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 90 M\$ de Domestic Box Office.

Ce bonus est payable par Summit dans les conditions rappelées ci-dessous.

- **Contrat intitulé *Co-production and distribution agreement* entre Summit et EuropaCorp**

Le 27 octobre 2017, EuropaCorp et Summit Entertainment LLC ont conclu un contrat de co-production et de distribution portant sur le film *Anna*.

Sous réserve des conditions suspensives rappelées ci-dessous, Summit devra verser une rémunération variable à M. Marc Shmuger en fonction du niveau de Domestic Box Office atteint par le film dans les conditions suivantes :

- 0 \$ si le niveau de Domestic Box Office est inférieur à 60 M\$;
- + 100 K\$ si le film atteint 60 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 70 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 80 M\$ de Domestic Box Office;
- + 100 K\$ si le film atteint 90 M\$ de Domestic Box Office.

Ce bonus est assujetti aux conditions suspensives suivantes :

- La nomination de M. Marc Shmuger comme producteur du film ;
- Le fait que M. Marc Shmuger ne soit ni mandataire social ni un cadre dirigeant d'EuropaCorp SA, ou de toute société affiliée, à la date de sortie en salle du film condition prévue par le contrat et qui sera remplie à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Ce bonus est opposable par Summit à EuropaCorp pour la détermination des recettes nettes du film, dont 50% reviennent à EuropaCorp.

- **Contrat de prestation de services entre EuropaCorp et Gestion Management & Conseils**

Dans le cadre de sa restructuration financière, la société EuropaCorp a conclu avec la société Gestion Management & Conseils un contrat de prestations de services. Ce contrat de prestation, adopté au cours du conseil d'administration du 24 septembre 2018, a commencé à s'appliquer le 1^{er} octobre 2018, pour un montant mensuel de 35 000 euros HT.

Au cours de cette même réunion du conseil d'administration, Monsieur Régis Marillas a été nommé Directeur Général Délégué, sur proposition du Directeur Général, afin de l'assister dans la gestion opérationnelle de la Société. Régis Marillas n'est pas rémunéré à ce titre.

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2020. La société a perçu une rémunération complémentaire de 360 000 euros HT à la fin du contrat.

- **Les accords avec Vine**

Voir le point 2.5.2 du présent rapport de gestion. Un pacte d'actionnaire a par ailleurs été conclu dans

le prolongement de ces accords.

- **Cession des actifs normands détenus par Digital Factory**

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la société Digital Factory, le Conseil d'administration d'EuropaCorp a autorisé la cession de l'ensemble immobilier détenu par Digital Factory et situé à la Trinité- des-laitiers pour un montant de 1 500 000 euros au profit de la SCI La Trinité, dont l'actionnaire majoritaire est Monsieur Luc Besson. Le montant du prix de cession a été déterminé sur la base d'expertises indépendantes. La cession des actifs est intervenue le 8 septembre 2020.

14 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activité de recherche et développement.

Toutefois, à titre d'information, les frais de recherche de sujets, talents et repérages nécessaires au développement de la production sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles et sont individualisés projet par projet. Ces frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe peut envisager à moyen terme la mise en production.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Le niveau des provisions pour dépréciation est revu projet par projet à chaque clôture.

Se reporter à l'Annexe 1 pour plus de précisions.

15 INFORMATIONS RELATIVES AUX SALAIRES

15.1 *Emploi*

- *Le périmètre de reporting*

Pour l'ensemble du reporting des données sociales, le périmètre retenu pour l'exercice 2020/2021 est celui du périmètre de consolidation du Groupe au 31 mars 2021, y compris les deux filiales basées à Los Angeles et dont les effectifs représentent 7% des effectifs du Groupe.

- *La répartition et l'évolution des effectifs*

Au 31 mars 2021, le Groupe EuropaCorp emploie 41 personnes (hors personnel intermittent) dont 5 personnes (soit 12% de l'effectif total) nouvellement intégrées.

L'effectif du Groupe est stable sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les départs ayant été compensés par l'arrivée de nouveaux entrants.

La répartition des effectifs par société est la suivante :

	Effectif au 31 mars 2021	Effectif au 31 mars 2020	Effectif au 31 mars 2019
EuropaCorp SA*	28	28	34
EuropaCorp Distribution*	0	0	0
EuropaCorp Home Entertainment*	0	0	0
Roissy Films*****	0	0	0
Ydéo*	0	0	1
EuropaCorp Television****	0	0	0
EuropaCorp Aéroville***	0	0	0
Blue Advertainment*	0	0	0
Blue Event*	0	0	0
Digital Factory*	10	11	16
EuropaCorp Films USA	3	9	14
EuropaCorp Television USA	0	0	3
Total	41	41	54**

* Sociétés comprises dans l'UES

** Dont un salarié en poste sur 2 filiales.

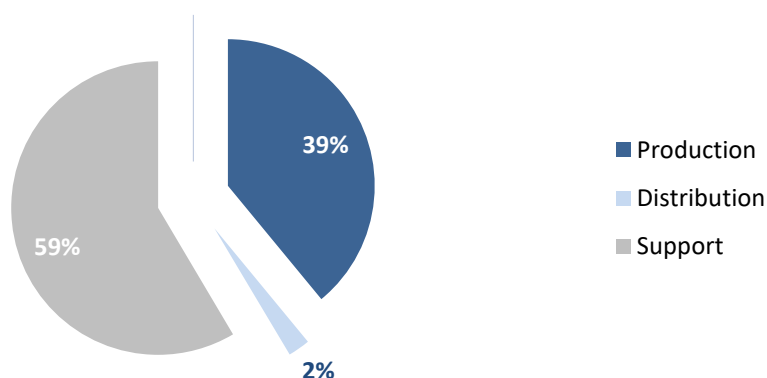
*** Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 14/12/2016, qui comptait 41 salariés.

**** Cette filiale a cédé son fonds de commerce le 15/01/2018, et comptait, au moment de la cession, 13 salariés

***** Cette filiale a cédé son activité d'exploitation de films au cours de l'exercice 2018/2019, et comptait, au moment de la cession, 3 salariés

La répartition des effectifs selon les activités de production et de distribution d'EuropaCorp est la suivante, au 31 mars 2021 :

Effectifs selon l'activité



Au 31 mars 2021, les salariés affectés directement aux métiers du cinéma (distribution et production) représentent 41% des effectifs. Au global, 39% des effectifs du Groupe sont rattachés aux activités de production (cela n'inclut pas le personnel intermittent, voir ci-après) et 2% aux activités de

distribution (le Groupe ayant conclu en 2018 un partenariat avec Pathé pour la distribution en salle de ses films).

Les fonctions support représentent 59% des effectifs et regroupent l'ensemble des activités de gestion du Groupe (finance, comptabilité, juridique, administration des ventes, informatique, services généraux, etc.).

Les CDI représentent 100% de l'effectif total du Groupe EuropaCorp. Les cadres représentent 76% des salariés, contre 73% au 31 mars 2020. 95% des salariés sont à temps plein. Globalement, l'effectif se répartit en 37% de femmes (dont 67% de femmes cadres) et 63% d'hommes (dont 81% d'hommes cadres).

L'âge moyen des salariés présents au 31 mars 2021 est de 42 ans, il était de 40 ans au 31 mars 2020. Au 31 mars 2021, 5% des effectifs du Groupe ont moins de 28 ans et 20% ont 50 ans et plus.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 9 années au 31 mars 2021.

- *Le personnel intermittent*

Au-delà des effectifs salariés du Groupe, EuropaCorp a recours dans le cadre de la production de ses films, séries TV et activités annexes à l'emploi de personnel intermittent.

Dans le cas d'une production exécutive, les intermittents contractent directement avec le Groupe qui assume la responsabilité d'employeur. Lorsque la production est déléguée (non exécutive) ou lorsque le Groupe participe à une production en qualité de coproducteur financier, la responsabilité d'employeur est assumée par le producteur exécutif sous la direction du producteur délégué.

Concernant le personnel intermittent directement employé par le Groupe, EuropaCorp applique le Code du Travail et les accords du 22 février 2010 et du 25 mai 2010 conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Le temps de travail des intermittents est organisé sur une base de 39 heures par semaine. En fonction des besoins du film (scénario, décors, scènes de jour ou de nuit), les tournages peuvent engendrer des horaires décalés pour le personnel intermittent mais un temps de repos de 12 heures minimum est imposé. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la Société et ses filiales ont employé directement 50 intermittents du spectacle représentant environ 4 747 heures travaillées.

- *Entretien annuel d'évaluation*

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation et de développement des compétences avec son manager en début d'année, ce qui constitue notamment l'occasion de valider des évolutions individuelles.

- *Rémunérations*

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, le montant global des rémunérations brutes des salariés du Groupe et du personnel intermittent s'est élevé à 6,4 millions d'euros, soit 15% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période.

Les salariés du Groupe bénéficient d'un accord de participation mis en place en juillet 2004. La participation est calculée conformément à la formule légale en vigueur. Au cours de l'exercice 2020/2021 aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation, comme l'exercice précédent.

Principaux indicateurs sociaux	Unité	31 mars 2021	31 mars 2020
Effectif total Groupe au 31 mars	Nb. personnes	41	41
Nombre d'intermittents	Nb. intermittents	50	32

Ancienneté moyenne des salariés du Groupe	<i>Nb. années</i>	9,1	9,0
Âge moyen de salariés du Groupe	<i>Nb. années</i>	42	40
Masse salariale (salariés + personnel intermittent)	<i>Millions d'euros</i>	6,4	5,7
Part des femmes dans l'effectif total	<i>%</i>	37	37

15.2 *Autres informations relatives aux salariés*

15.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et bons de souscription

- *Options de souscription ou d'achat d'actions*

A la date de dépôt du présent rapport, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore actif.

- *Attribution d'actions gratuites*

Par décision du 26 octobre 2020, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite de 591 787 actions d'EuropaCorp SA au profit des salariés et mandataires sociaux d'EuropaCorp et de ses filiales situées en France. De même par décision du 16 novembre 2020, et sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en date du même jour, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la mise en place d'un Plan d'Attribution Gratuite de 436 365 Actions d'EuropaCorp SA.

Ces décisions s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EuropaCorp du 28 septembre 2020, dans sa 28^{ème} résolution, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, décidé de fixer la période d'acquisition à 1 an (cette période courant à compter de la présente décision) et la période de conservation à 1 an (cette période courant à compter du terme de la période d'acquisition).

Enfin, le Conseil d'administration précise que lesdites actions ne seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires qu'à l'expiration de la période d'acquisition et que cette opération se fera par l'attribution soit d'actions nouvelles, à émettre dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital, soit d'actions existantes, provenant de rachats effectués par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

15.2.2 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

- *Participation*

Un accord de participation, régi par les articles L.3322-7 et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 5 décembre 2017 au sein de l'UES EuropaCorp et de la société Front Line. Cet accord a été modifié par avenant le 29 mars 2018.

Il s'applique aux sociétés suivantes : Front Line, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp

Home Entertainment, Dog Productions, Intervista, Ydéo, , EuropaCorp Television, Digital Factory, Blue Event et Blue Advertainment.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur présence au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans, sauf exceptions prévues par la loi, et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation.

- *Intéressement*

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

16. MAITRISE ET REDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les impacts environnementaux d'EuropaCorp sont liés d'une part aux activités de bureau du siège et des filiales, et d'autre part aux tournages des films pour lesquels EuropaCorp est producteur délégué.

Les activités de bureau

Les impacts des activités de bureau sont par nature très limités. Les bureaux consomment de l'énergie pour l'éclairage, la bureautique et le chauffage, et de l'eau à usage exclusivement domestique.

Le site sur lequel ont été édifiés les studios et bureaux de la Cité du Cinéma a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à sa réhabilitation.

Par ailleurs, EuropaCorp encourage le développement de la mobilité décarbonée pour ses collaborateurs en mettant à disposition des places réservées aux voitures électriques sur le parking de la Cité du Cinéma.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place sur l'ensemble des locaux EuropaCorp, situés à la Cité du Cinéma, au 20 rue Ampère à Saint-Denis, un système de tri sélectif. Cette initiative pourra à tout moment s'inscrire dans un système plus large si le propriétaire du site était amené à le proposer à ses locataires.

Les impacts environnementaux des tournages

Deux cas de figure se présentent pour les activités de tournage : les tournages peuvent avoir lieu dans les studios de la Cité du Cinéma ou en extérieur.

Les tournages qui ont lieu sur le site de la Cité du Cinéma nécessitent la construction de décors et engendrent généralement une quantité importante de déchets. Les déchets de décor sont enlevés par un prestataire en charge du tri de ces déchets.

Le matériel technique (caméras, lumières etc.), dont les besoins énergétiques sont importants, est raccordé au secteur. La consommation d'électricité sur un tournage dépend fortement des contraintes de la réalisation. Néanmoins ces tournages nécessitent peu de déplacements, les différents décors étant tous localisés au même endroit. Ils permettent ainsi de réduire l'impact carbone lié aux trajets des équipes de production entre les différents lieux d'enregistrement. C'est notamment le cas pour Valérian et la Cité des mille planètes, tourné à la Cité du cinéma.

Lorsque les tournages ont lieu en extérieur, les déchets générés sont en plus faible volume et sont directement collectés et apportés à la déchèterie par l'équipe technique du film. En revanche, l'approvisionnement en énergie est couramment supporté par un groupe électrogène dans la mesure où le raccordement au réseau EDF n'est pas toujours techniquement possible. La consommation d'énergie sur un tournage en extérieur dépend également des contraintes de réalisation, en particulier des besoins de lumière.

En 2011, le collectif « Ecoprod » a établi le bilan carbone de la filière audiovisuelle, depuis la fabrication d'un film jusqu'à son exploitation en salle. Les résultats ont montré que les émissions liées à la fabrication de la totalité des œuvres cinématographiques en France sont marginales : environ 100 000 tonnes par an, l'équivalent du bilan carbone de 15 000 français.

Les activités d'EuropaCorp n'ont ainsi pas d'impact significatif sur l'air, l'eau ou le sol et ne présentent pas de nuisances sonores ou visuelles. De même, les activités d'EuropaCorp ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique et aux milieux naturels.

La sensibilisation à la protection de l'environnement

EuropaCorp a engagé une action de sensibilisation à la protection de l'environnement à travers deux films. Ainsi, Home, film réalisé par Yann Arthus-Bertrand et coproduit par EuropaCorp, était le premier film à sortir simultanément dans 181 pays et sur tous les médias (télévision, DVD, internet), lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2009. Egalement en 2009, EuropaCorp a distribué dans les salles françaises The Cove, un documentaire sur la pêche controversée de 23 000 dauphins dans la baie de Taiji au Japon. Réalisé par Louie Psihoyos, ancien photographe de National Geographic, ce film a été maintes fois primé et a notamment reçu l'Oscar du meilleur film documentaire 2010.

16. INFORMATIONS CONCERNANT LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS.

En application des dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs au 31 mars 2021 par date d'échéance :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	163,00					92,00				
Montant total des factures concernées	97 673,25	4 429,70	169 591,28	306 599,38	578 293,61	2 302 857,06	592 949,55	- 992,68	1 969 836,84	4 864 650,77
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	1,4%	0,1%	2,5%	4,5%	8,4%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						5,6%	1,4%	0,0%	4,7%	11,7%

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le Rapport sur les rachats d'action sont joints à ce Rapport de gestion.

*

*

*

Le Président
Monsieur Luc BESSON

ANNEXE 1

TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Date d'arrêté	31/03/2021	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	41 514 759	13 932 353	13 932 353	13 932 353	13 932 353
Nombre d'actions					
- ordinaires	122 102 231	40 977 509	40 977 509	40 977 509	40 977 509
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	32 428 755	49 278 329	97 722 014	75 888 422	90 100 768
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-50 351 146	-42 016 028	33 150 406	7 979 451	32 333 103
Impôts sur les bénéfices	-582 694	-460 015	-5 645 719	-13 329 909	-881 378
Participation des salariés					-33 926
Dot. Amortissements et provisions	-60 573 546	167 500 546	103 295 345	91 783 977	67 082 362
Résultat net	10 785 094	-209 056 560	-64 499 221	-70 474 618	-33 833 956
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,41	-1,01	0,95	0,52	0,81
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,09	-5,1	-1,57	-1,72	-0,83
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	31	31	38	62	66
Masse salariale	2 621 722	2 106 666	5 490 296	12 885 669	12 901 592
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 167 862	928 061	2 265 273	5 029 174	5 009 873

ANNEXE 2
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EN EXERCICE DURANT L'EXERCICE 2020/2021

Au 1^{er} avril 2020, les membres du Conseil d'administration de la Société étaient les suivants :

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Autres mandats et fonctions actuels	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et échus
Luc Besson ⁽¹⁾ 61 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Président de la SAS Front Line Gérant de la SARL Apipoulai Prod Gérant de la SARL Block One Gérant de la SARL Cinégym CEO, CFO, Secretary et Director de Sea Side Production Company CEO, CFO, Secretary et Director de Sea Side Film Company	Président de la société EuropaCorp Studios CEO et Director de Sea Side Films Florida, Inc. Gérant de la SARL Digital Factory CEO et Director de Intersection Movie, Inc. CEO, CFO, Director de Columbiana, Inc. CEO et Director de Lock Out Movie, Inc. CEO et Director de Taken 2, Inc. Président de Malavita, Inc. Gérant de la SARL Block Two Président de la SAS Mondialum
Charles Milhaud 77 ans Chami-Consulting SARL 55 avenue Mohamed V 40000 Marrakech	Gérant de Chami-Consulting Gérant de CM Investments Gérant de SCI Cascades Paradis Gérant de SCI Grand Horizon Paradis	Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Générale des Eaux - Véolia Eau
Virginie Silla-Besson 48ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Néant	Néant
Front Line (représentée par Didier Kunstlinger) 74 ans 29 avenue de Messine 75008 Paris	Responsable du Pôle Média de Rothschild Martin Maurel	Président de la société DK Conseil
Patrice Gassenbach 73 ans 6 rue Christophe Colomb 75008 Paris	Administrateur du Groupe Pino Senior Advisor d'IFM Global Infrastructure Fund Administrateur de Parmalat Administrateur de Veolia Energia Polska	Néant
Rhyzlène Nusse 55 ans RD 52 68490 Ottmersheim	Directrice de communication et de création chez Clairefontaine Rhodia	Néant
Coralie de Fontenay 47 ans 14 bis rue de Milan 75009 Paris	Présidente de Luxury Next Membre du pôle HEC Luxe	Directrice Générale de Cartier France Membre du Conseil d'Administration des Comités Vendôme et Champs-Élysées Membre du CEW France (Cosmetic Executive Women)

		Coach du Cartier Women's Initiative Awards
Lisa Leboff 40 ans 220 bis rue Marcadet 75018 Paris	Directrice Administrative et Financière de Son Et Lumière	Néant

Lors de l'assemblée générale du 28 avril 2020 relative aux augmentations de capital réservées aux Fonds Vine et Falcon, les actionnaires ont été informés de la démission de Monsieur Charles Milhaud, Monsieur Patrice Gassenbach, Monsieur Didier Kustlinger, Madame Virginie Besson, Madame Lisa Leboff, Madame Coralie de Fontenay et Madame Rhyzlène Nusse, aux fonctions de membres du Conseil d'administration sous réserve du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles de la Société.

Ils ont approuvé la nomination de quatre nouveaux administrateurs dont la prise d'effet était également fixée au jour du règlement-livraison desdites actions nouvelles, intervenu le 29 juillet dernier.

La nomination de Monsieur Axel Duroux a par ailleurs été approuvée lors de l'assemblée générale du 28 septembre 2020. Madame Jane Majeski a par ailleurs été contrainte de démissionner pour des raisons personnelles.

Par conséquent, à la date du présent rapport, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Mandat	Date de nomination - Fin de mandat	Autres fonctions exercées dans le Groupe	Nombre d'actions de la Société détenues
M. Luc Besson ⁽¹⁾ 62 ans 20 rue Ampère 93200 Saint-Denis	Membre du Conseil d'administration	28 septembre 2020 - AG 2024 ⁽²⁾	– Administrateur du GIE Fox Pathé Europa	4 035
M. James Moore 56 ans	CEO et associé de Vine Alternative Investments Group, Membre du comité d'investissement de Vine	28 avril 2020 ⁽³⁾ - AG 2024 ⁽⁴⁾	– Néant	1
Mme Deborah Carlson 63 ans	Directeur au sein du département Corporate banking de la banque KBC à New-York (Etats-Unis)	28 avril 2020 ⁽³⁾ - AG 2024 ⁽²⁾	– Néant	1
Mme Alexandra Voss 33 ans	Directeur au sein du fonds d'investissement	28 avril 2020 ⁽³⁾ -	– Néant	1

	Informed Portfolio Management	AG 2024 ⁽²⁾		
Monsieur Axel Duroux 58 ans	Directeur général	28 septembre 2020 - AG 2024 ⁽²⁾	– Néant	132 000

⁽¹⁾ Luc Besson contrôle Front Line qui détient 15 596 191 actions EuropaCorp

⁽²⁾ Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

⁽³⁾ La nomination a prit effet le 29 juillet 2020

Le Conseil d'administration est à la date des présentes composé de cinq membres

La Société s'assure du respect des obligations légales en vigueur en matière de parité, étant précisé que la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration était de plus de 40% à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017. Depuis la démission de Madame Jane Majeski et la nomination de Monsieur Axel Duroux, elle est de 40%.

ANNEXE 3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'a joint au rapport de gestion.

La Société ne se réfère expressément à aucun code de gouvernement d'entreprise, mais le Conseil d'administration s'inspire du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 par Middlednext (le « Code MiddleNext » - https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c1_cahier_10_middlednext_code_de_gouvernance_2016.pdf). Le code est accompagné d'une série de recommandation.

Forme de gouvernance :

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée, l'Assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2008 a opté pour la forme de la société anonyme à Conseil d'administration, plus conforme aux besoins et aux impératifs liés à l'activité de la Société.

1. Le conseil d'administration

1.1. Composition du conseil d'administration

Au 1^{er} avril 2020, le Conseil d'administration d'EuropaCorp comptait 8 membres :

Informations personnelles					Position au sein du conseil				
Prénom et nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités de conseil
Luc Besson	61	M	Française	4035*	non	16.09.08	2020	10 ans	N/A
Charles Millaud	76	M	Française	1	oui	16.09.08	2020	10 ans	Oui
Virginie Besson-Silla	47	F	Française	28 407	non	17.11.16	2020	2 ans	Non
Didier Kunstlinger (Front Line)	74	M	Française	12 935 903	non	16.09.08	2020	10 ans	Oui
Patrice Gassenbach	73	M	Française	1	oui	28.09.12	2020	7 ans	Oui
Rhyzlène Nusse	55	F	Allemande	1	oui	26.09.14	2020	4 ans	Oui
Coraline de Fontenay	46	F	Française	1	oui	27.09.17	2020	1 an	Non
Lisa Leboff	40	F	Française	1	oui	27.09.17	2020	1 an	Oui

* Ce montant n'inclut pas le nombre d'actions détenues par la société Front Line, dont Monsieur Luc Besson est actionnaire. Pour plus d'informations, voir le chapitre 8.1.3

Les accords de gouvernance, prévus dans le plan de sauvegarde et notamment rappelés dans le communiqué de presse de la Société du 28 février 2020, prévoyaient que la composition du conseil d'administration serait revue afin que les membres du conseil soient nommés sur proposition de Vine.

Lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2020 relative aux augmentations de capital réservées aux fonds Vine et Falcon, les actionnaires ont approuvé la nomination de quatre nouveaux administrateurs, sous réserve du règlement-livraison des actions nouvellement émises dans le cadre des augmentations de capital réservées. Ce règlement-livraison est intervenu le 29 juillet dernier.

Par ailleurs, Monsieur Charles Milhaud, Monsieur Patrice Gassenbach, Monsieur Didier Kustlinger, Madame Virginie Besson-Silla, Madame Lisa Leboff, Madame Coralie de Fontenay et Madame Rhyzlène Nusse, ont, lors du conseil d'administration du 28 juillet 2020, démissionné de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration sous réserve du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles de la Société le 29 juillet 2020.

L'Assemblée Générale du 28 septembre 2020 s'est prononcée sur le renouvellement du mandat de Monsieur Luc Besson, en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de 4 ans, et la nomination de Monsieur Axel Duroux en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de 4 ans.

En outre, Madame Jane Majeski a été contrainte de démissionner de ses fonctions.

Par conséquent, à la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Informations personnelles					Position au sein du conseil				
Prénom et nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités de conseil
Luc Besson	62	M	Française	4035*	non	16.09.08	2024	13 ans	N/A
James Moore	56	M	Américaine	1	non	29.07.20	2024	1 an	oui
Déborah Carlson	63	F	Américaine	1	oui	29.07.20	2024	1 an	oui
Alexandra Voss	33	F	Américaine	1	oui	29.07.20	2024	1 an	oui
Axel Duroux	58	M	Française	132 000	non	29.07.20	2024	1 an	oui

1.2. Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que l'intérêt de la société le justifie et au minimum une fois par trimestre. Celui-ci est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité d'audit et un comité des rémunérations.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 I. du Code de commerce, le conseil d'administration de la société ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article R. 225-29-1 II 5° du Code de commerce, qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

1.3. Diversité du Conseil

Le conseil d'administration attache une attention particulière à la diversité des profils de ses membres en matière de compétence (financière, managériale, juridique etc.), mais également en matière d'âge et de genre. En effet, cette diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. En particulier, le Conseil s'assure que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques long-terme, couvrent aussi bien la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance et le conseil juridique.

Le conseil d'administration de l'exercice clos est composé de 2 femmes et 3 hommes, dans le plus pur respect des dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce. Il est par ailleurs composé de deux membres indépendants sur cinq.

La politique de diversité a également veillé à respecter la diversité des âges des administrateurs de l'exercice clos :

Tranche d'âge des administrateurs	Pourcentage
30-39	20 %
40-49	0 %
50-59	40 %
60-69	40 %

Les comités mis en place qui accompagnent le conseil d'administration veillent également à respecter une présentation équilibrée des femmes et des hommes. Le comité d'audit de l'exercice clos était ainsi composé de deux femmes et deux hommes, comme c'était le cas du comité des rémunérations.

Globalement, l'effectif du groupe se répartit en 37% de femmes (dont 67% de femmes cadres) et 63% d'hommes.

L'âge moyen des salariés présents au 31 mars 2021 est de 42 ans, il était de 40 ans au 31 mars 2020. Au 31 mars 2021, 5% des effectifs du Groupe ont moins de 28 ans et 20% ont 50 ans et plus.

1.4. Politique de rémunération du Conseil

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et le décret n° 2019-1235 du même jour, pris en application de la loi n° 2019- 486 du 22 mai 2019, dite loi « Pacte », ont modifié le dispositif du *Say on pay* et transposé la directive UE 2017/828 du 17 mai 2017 « SRD II ».

Au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 septembre 2021, les actionnaires seront amenés à se prononcer sur la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximal qui a été fixé à 300 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 26 septembre 2014. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'un exercice social, quelle que soit la date de leur paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée ci-après.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont actuellement les suivantes, le Conseil se réservant la possibilité de les modifier si nécessaire : chaque année, le comité des rémunérations propose au Conseil d'Administration d'allouer une enveloppe globale au Conseil d'Administration dans la limite de 300 000 euros. Une fois cette enveloppe déterminée, son montant est réparti entre les différents administrateurs en fonction du nombre de conseils d'administration et de comités (d'audit et/ou de rémunération) auxquels ils ont assisté.

Les administrateurs peuvent par ailleurs se voir allouer une rémunération spécifique lorsqu'une mission particulière leur est attribuée, cette rémunération entrant également dans le cadre de l'enveloppe décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 septembre 2014.

1.5. Rémunération du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2021

Au cours de sa séance du 15 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un montant global de 130 000 euros à titre de la rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars

Administrateur	Rémunération (€)
de Fontenay	6 341,46
Leboff	7 926,83
Front Line/Kustlinger	7 926,83
Gassenbach	6 341,46
Nusse	7 926,83
Milhaud	7 926,83
Besson-Silla	6 341,46
Majeski	4 756,10
Voss	23 780,49
Carlson	25 365,85
Moore	25 365,85
Total	130 000,00

2021.

Est présenté dans le tableau ci-dessous la rémunération brute qui a été versée ou attribuée ou le sera par le Groupe aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

1.6. Délégation accordées

L'information sur ces éléments figure à l'article 9.4 du rapport de gestion. Pour l'exercice 2021-2022, il sera proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations selon les mêmes termes et conditions lors de l'assemblée générale du 10 septembre 2021.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 28 avril 2020 a donné délégation au conseil d'administration aux fins de procéder à deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de quatre fonds Vine et le fond Falcon (résolutions 1 et 2). Cette délégation a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration les 24 et 28 juillet 2020, date de la constatation de la réalisation des augmentations de capital.

2. Les dirigeants mandataires sociaux

2.1. Modalité d'exercice de la direction général et pouvoirs du directeur général

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la direction générale de la société était assurée par Monsieur Luc Besson, président du conseil d'administration, comme le permet l'article L 225-51-1 du code de commerce. Celui-ci était toutefois assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Régis Marillas, nommé à ces fonctions le 24 septembre 2018. Ses fonctions ont pris fin le 31 août 2020.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la direction générale de la société est assurée par Monsieur Axel Duroux. Monsieur Luc Besson reste Président du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social. Il n'existe pas de limitation des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.

2.2. Mandats et fonction exercés dans le groupe par les mandataires sociaux durant l'exercice

Durant l'exercice écoulé et jusqu'au 31 août 2020, Monsieur Luc Besson était Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'EuropaCorp et Monsieur Régis Marillas était Directeur Général Délégué d'EuropaCorp.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, Monsieur Luc Besson est Président du Conseil d'Administration et Monsieur Axel Duroux est Directeur général. Monsieur Régis Marillas n'a plus de mandat social.

La liste des membres du conseil d'administration d'EuropaCorp de l'exercice écoulé figure au 1.1 du présent rapport. Par ailleurs, Monsieur Régis Lefebvre était directeur général de la société Blue Advertainment, laquelle est détenue à 100% par son président, EuropaCorp.

2.3. Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 a rappelé que les conventions visées par l'article L 225-

39 du code de commerce ont toujours été présentées au Conseil d'administration avant d'être conclues. Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a décidé d'entériner officiellement cette pratique déjà existante et de continuer à faire valider en amont par le conseil d'administration ce type de convention.

La liste des conventions réglementées est présentée dans le rapport spécial des commissaires sur les conventions réglementées au chapitre 17 du Document d'enregistrement universel 2021.

2.4. Rémunération des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 mars 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 septembre 2021 sera appelée à voter sur un projet de résolutions relatif aux éléments de rémunération versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 ou attribués au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux.

Sont présentées dans les tableaux ci-dessous les rémunérations versées par le Groupe aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Luc Besson

Luc Besson <i>Président du Conseil d'Administration et</i> <i>Directeur Artistique</i>	31 mars 2021		31 mars 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants dus
Rémunération fixe ⁽¹⁾	775 619 €	775 619 €	1 330 339 €	1 330 339 €
Rémunération variable ⁽²⁾	711 526 €	915 731 €	527 965 €	824 003 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	867 154 €	867 154 €	900 934 €	900 934 €
TOTAL	2 354 300 €	2 558 505 €	2 759 238 €	3 055 276 €

⁽¹⁾ Y compris salaire de réalisateur et scénariste

⁽²⁾ Droits d'auteur et salaire de réalisateur

Depuis l'exercice 2015/2016, suite à l'expatriation du Président du Conseil d'administration aux Etats-Unis, un package de rémunération a été voté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2014. Depuis cette date et jusqu'au 28 juillet 2020, Monsieur Luc Besson percevait au titre de son activité de Président du Conseil d'administration, une rémunération (versée en grande partie par EuropaCorp Films USA, Inc.) dont le coût pour le Groupe est identique à celui qui aurait été supporté si cette rémunération annuelle nette équivalente à 800 000 euros avait été versée en intégralité en France. Depuis le 29 juillet 2020, Monsieur Luc Besson perçoit au titre de son activité de directeur artistique une rémunération annuelle (versée par EuropaCorp Films USA, Inc) de 600 000 dollars bruts. Par ailleurs diverses indemnités sont versées à M. Luc Besson (logement, frais de scolarité, frais de location de voiture, frais de déménagement et frais de voyages entre la France et les Etats-Unis), ces sommes devant faire l'objet d'un « gross-up ». Enfin, sur sa proposition, Luc Besson n'a pas perçu de rémunération spécifique au titre de son

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Luc Besson comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant que Président du Conseil d'administration, en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scénarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp. Par ailleurs, au titre de ses fonctions de Président exercées au sein de Front Line et de Seaside Production au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, Luc Besson a perçu, respectivement, la somme

de 58 371 euros et une rémunération de 12 000 dollars.

- **Monsieur Axel Duroux**

Axel Duroux Directeur Général depuis le 1 ^{er} septembre 2020	31 mars 2021		31 mars 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants dus
Rémunération fixe ⁽¹⁾	291 669 €	291 669 €	-	-
Rémunération variable ⁽²⁾	100 000 €	100 000 €	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	391 669 €	391 669 €	-	-

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération validée par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2020, Monsieur Axel Duroux a bénéficié d'un plan d'actions gratuites en guise d'indemnité de prise de fonction. Il n'a par conséquent pas perçu de rémunération variable.

Par décision du conseil d'administration du 26 octobre 2020, le conseil d'administration a ainsi attribué gratuitement au profit de Monsieur Axel Duroux 553 787 actions, d'une valeur de 400 000 euros. Une période d'acquisition d'une durée d'un an a été fixée, à compter de la date d'attribution.

- **Monsieur Régis Marillas**

Il est précisé que Monsieur Régis Marillas, directeur général délégué, ne percevait aucune rémunération au titre de son mandat social. Par ailleurs, un contrat de prestation de service a été conclu avec la société Gestion Management et Conseils, dont il est président, pour un montant de 35 000 euros HT mensuels ainsi que d'une rémunération complémentaire de 360 000 HT € à la fin du contrat. Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et pris fin le 31 décembre 2020. Sa société a ainsi perçu 675 000 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

En cas de vote positif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2021, la société ne disposera pas de la possibilité de demander la restitution du versement de l'éventuelle rémunération variable qui aurait pu être versée.

Éléments de comparaison interne

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous la rémunération moyenne et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein (charges salariales et patronales incluses) des salariés de la Société EuropaCorp SA et leur évolution au cours des cinq derniers exercices.

Exercice	en euros	en euros
31/03/2021	77 402	59 100
31/03/2020	81 838	66 331
31/03/2019	103 375	57 662
31/03/2018	82 526	57 659
31/03/2017	79 451	55 124

Ratio d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société EuropaCorp SA

Methodologie

Les ratios ont été établis en s'inspirant de la méthode proposée par l'AFEP dans ses lignes directrices sur les multiples de rémunération. Ils ont été calculés sur une base équivalent temps plein chargé et sur le périmètre d'EuropaCorp SA dont le nombre de salariés s'élève à la date des présentes à 29.

Les ratios ont été établis sur la base de l'intégralité de la rémunération, directe ou indirecte, fixe ou variable, toutes charges incluses, versée aux dirigeants sociaux, à quelque titre que ce soit, par EuropaCorp SA.

Par ailleurs, lorsque le mandat d'un dirigeant a commencé ou pris fin en cours d'exercice, le montant de la rémunération qui lui était versé a été annualisé.

Le tableau ci-après représente l'évolution, sur cinq ans, de la rémunération chargée, ou, le cas échéant, des honoraires perçus directement ou indirectement par les dirigeants mandataires sociaux, en euros, ainsi que le ratio :

	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021
Luc Besson (1)	Président du conseil d'administration	Président - Directeur Général			Président du conseil d'administration
Rémunération annuelle (en euros)	7 133 048	6 613 315	5 951 241	3 152 448	2 617 326
Ratio sur rémunération moyenne	90	80	58	39	34
Ratio sur rémunération médiane	129	115	103	48	44
Axel Duroux (2)					Directeur Général
Rémunération annuelle					528 609
Ratio sur rémunération moyenne					10
Ratio sur rémunération médiane					14
Marc Shmuger	Directeur Général				
Rémunération annuelle (en euros)	2 493 792	1 333 421			
Ratio sur rémunération moyenne	31	22			
Ratio sur rémunération médiane	45	31			
Edouard de Vésinne	Directeur Général Délégué				
Rémunération annuelle (en euros)	560 227	439 311			
Ratio sur rémunération moyenne	8	7			
Ratio sur rémunération médiane	11	10			
Régis Marillas (3)			Directeur Général Délégué		
Honoraires annuels (en euros)			210 000	420 000	675 000
Ratio sur rémunération moyenne			4	5	10
Ratio sur rémunération médiane			7	6	13

(1) le mandat de Directeur Général de Luc Besson a pris fin le 1er septembre 2021

(2) le mandat de Directeur Général d'Axel Duroux a pris effet le 1er septembre 2021, les sommes versées ont été annualisées pour les besoins du calcul du ratio au 31/03/2021

(3) il est précisé que Monsieur Régis Marillas, Directeur Général Délégué, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social. Par ailleurs, un contrat de prestation de service a été conclu avec la société GMC, dont il est président, pour un montant de 35 000€HT mensuels ainsi que d'une rémunération complémentaire de 360 000€ à la fin du contrat. Le contrat ayant pris effet le 1er octobre 2018 et pris fin le 31/12/2020, les sommes versées ont été annualisées pour les besoins du calcul du ratio au 31/03/2019 et 31/03/2021

Le tableau ci-après représente l'évolution de la performance de la société sur 5 années :

	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021
Résultat net part du groupe (en milliers d'€)	-119 888	-82 519	-109 908	-95 049	122 606

2.5. Politique de rémunération des mandataires sociaux

Il est rappelé qu'à la suite de l'arrêté par le Tribunal de commerce de Bobigny du plan de sauvegarde de la Société (le « Plan de Sauvegarde ») par décision en date du 24 juillet 2020, et au règlement-livraison le 29 juillet 2020 au profit de certains fonds gérés ultimement par Alternative Investments Group, LP et de certains fonds gérés par Falcon, Strategic Partners IV, LP, d'actions de la Société souscrites conformément au Plan de Sauvegarde par voie de compensation avec les créances détenues par ces fonds sur la Société, le Comité des Rémunérations et Nominations (le « **Comité des Rémunérations** ») a recommandé, lors de sa réunion en date du 7 août 2020, la nomination de M. Axel Duroux en qualité de nouveau Directeur général, en remplacement de M. Luc Besson, qui a exprimé le souhait de démissionner de ses fonctions de Directeur général, afin de se concentrer sur ses fonctions de Président de la Production et de Directeur Artistique du groupe.

Par décisions en date du 8 août 2020, le Conseil d'administration (le « Conseil »), sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de : (i) nommer M. Axel Duroux en qualité de nouveau Directeur général de la Société prenant effet le 1^{er} septembre 2020, (ii) séparer les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général ; et (iii) nommer M. Duroux en qualité de nouvel administrateur avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire.

Le mandat de Monsieur Régis Marillas a pris fin le 31 août 2020.

Par ailleurs, la politique de rémunération de Monsieur Luc Besson a été profondément modifiée depuis la restructuration.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou non exécutifs sera décomposée comme suit :

- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en la personne de M. Luc Besson ; et
- la politique de rémunération du Directeur Général, en la personne de M. Axel Duroux.

2.5.1. Principes généraux

Principes fondamentaux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Comité des rémunérations veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

Celle-ci est établie par le Conseil d'administration dans le respect de l'intérêt de la société, afin d'assurer la pérennité et le développement à long terme de l'entreprise.

Compte tenu de la procédure de sauvegarde dont la Société a fait l'objet en 2019 et 2020, l'arrêté de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé s'est avéré clé pour recruter un nouveau Directeur général en remplacement du Directeur général sortant, qui assure la direction de la Société dans le

cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde. Il était donc essentiel que la rémunération du nouveau Directeur Général soit attractive et compétitive par rapport aux entreprises du même secteur.

La politique de rémunération de Monsieur Luc Besson et celle de Monsieur Axel Duroux est identique à celle qui a déjà été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2020.

Processus de décision, de révision et de mise en œuvre de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération est établie de manière à garantir la bonne application de la politique et des règles fixées par le Conseil d'administration. Ce dernier s'appuie sur les travaux et recommandations du Comité des rémunérations. Celui-ci est composé d'au plus 5 administrateurs, dont au moins un membre indépendant. En outre, aucun mandataire social membre de la direction générale ne peut en faire partie. Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration peuvent être membres du Comité des rémunérations mais ne peuvent pas participer aux réunions du Comité traitant de leur propre rémunération. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration ne peut présider ce Comité.

Le Comité des rémunérations dispose des éléments d'informations nécessaires pour élaborer ses recommandations, et tout particulièrement pour apprécier les performances des dirigeants mandataires sociaux au regard des objectifs de court et long terme du Groupe.

Cette organisation et ce processus ont pour objet de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

2.5.2. Politique de rémunération du président du Conseil d'administration, en la personne de Monsieur Luc Besson

Depuis la restructuration financière, M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui est contrôlée par les Fonds Vine. M. Luc Besson reste cependant le Président du Conseil d'Administration de la Société et assure également le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervise l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce nouveau contexte, étant donné que la continuité des relations avec M. Luc Besson est une condition déterminante de la réalisation de la restructuration, EuropaCorp, LBP et M. Luc Besson ont conclu un accord de collaboration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, prorogeable automatiquement de 2 années supplémentaires à la demande du Conseil d'Administration si les Fonds Vine et ses affiliés demeurent ensemble actionnaires majoritaires d'EuropaCorp ou si les mécanismes de sortie conjointe ou forcée prévus au pacte d'actionnaires ont été exercés à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'est notamment engagé à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. M. Luc Besson doit informer et consulter le Conseil d'Administration pour toutes autres activités et celles-ci doivent être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au sein d'EuropaCorp et au titre de l'accord de collaboration. Les éléments de rémunération de M. Luc Besson, indépendants des films produits ou distribués par EuropaCorp, sont les suivants :

- Une rémunération fixe au titre de son rôle de Directeur Artistique, dont le montant s'établit à

- 0,6 million de dollars par an ;
- Une indemnité d'expatriation, dont le montant s'établit à 1,0 million de dollars par an, similaire à l'indemnité d'expatriation perçue avant la restructuration.

Les éléments de rémunération de M. Luc Besson liés aux films produits par LBP et distribués par EuropaCorp seront intégrés aux budgets des différents films. Comme avant la restructuration, ils varieront fortement d'un film à l'autre, notamment en fonction de la nature du film. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- En tant qu'auteur, M. Luc Besson percevra un minimum garanti compris entre 0,4 et 1,6 million de dollars pour les films en langue anglaise, imputable contre 5% des recettes nettes part producteur (« RNPP »), après amortissement du coût du film ;
- En tant que réalisateur, M. Luc Besson se verra allouer un pourcentage des RNPP, avec un minimum garanti compris entre 2 et 6 millions de dollars pour les films en langue anglaise, imputable contre 5% des RNPP, après amortissement du coût du film ;
- Pour l'ensemble des producteurs de chaque film en langue anglaise à diffusion internationale, une fourchette de rémunération globale, comprise entre 0,35 et 2 million(s) de dollars, qui inclura le cas échéant la part de M. Luc Besson, a été définie dans le cadre de l'accord de collaboration.

A l'issue de la période d'exclusivité, Luc Besson consentira à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 million de dollars imputable contre 5% des RNPP.

Enfin, au titre de l'accord de collaboration, si M. Luc Besson a délivré chaque année à EuropaCorp 2 films en langue anglaise d'exposition internationale, dont la production est décidée par EuropaCorp, pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, M. Luc Besson bénéficiera à chaque date d'anniversaire de l'accord de collaboration pendant la période initiale de 5 ans de cet accord d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions. En cas de prorogation de 2 ans de l'accord de collaboration, ce mécanisme continuera de s'appliquer étant précisé que le montant total reçu ne pourra à aucun moment excéder 7% de la capitalisation boursière et que M. Luc Besson pourra percevoir cette rémunération complémentaire en numéraire si des actions EuropaCorp ne peuvent pas lui être remises (ce montant net d'impôt étant alors utilisé par M. Luc Besson pour acquérir des actions EuropaCorp).

2.5.3. Politique de rémunération du Directeur Général, en la personne de M. Axel Duroux,

a. Rémunération annuelle fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général est fixée à un montant brut de 500 000 euros. Elle est payable en douze mensualités. En ce qui concerne M. Duroux, elle sera versée pro rata temporis à compter du début effectif de son mandat.

b. Indemnité de prise de fonctions

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2020, a approuvé l'attribution à M. Axel Duroux des actions gratuites d'une valeur de 400 000 euros au titre de son **indemnité de prise de fonction**, selon les modalités suivantes :

- c. Nombre d'actions : le nombre d'actions à attribuer à M. Axel Duroux sera déterminé en divisant 400 000 € par la moyenne des cours des actions de la Société sur la période de 10 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de l'Assemblée générale extraordinaire et dans la limite de 0,8 % du capital social ; 553 787 actions lui ont donc été attribuées le 26 octobre 2020 ;
- d. Période d'acquisition : les actions gratuites seront soumises à une période d'acquisition d'un an, sauf en cas (i) de décès, comme prévu à l'article L.225-197-3 du code de commerce, (ii) invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-1 du code de la sécurité sociale ou (iii) dans les conditions approuvées par le Conseil d'administration au moment du départ du Directeur Général et selon les modalités que le Conseil d'administration déterminera (les actions gratuites ne seront donc définitivement attribuées que si M. Axel Duroux est toujours Directeur Général ou employé d'EuropaCorp ou de l'une de ses filiales à la date d'expiration de la période d'acquisition d'un an, sauf décision contraire du Conseil d'administration) ;
- e. Période de conservation : les actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'un an à compter de la fin de la période d'acquisition, sauf (i) en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L.225-197-3 du Code de commerce ou (ii) en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-1 du Code de la sécurité sociale, ou (iii) dans les conditions approuvées par le Conseil d'Administration au moment du départ du Directeur Général et selon les modalités que le Conseil déterminera. De la même manière que pour la rémunération en actions à long terme, M. Axel Duroux sera soumis à une obligation de conservation de 50% des actions gratuites ainsi acquises en sa qualité de dirigeant mandataire social, jusqu'à la fin de son mandat. Cette obligation a pour but de garantir que les intérêts du Directeur Général sont suffisamment alignés sur ceux des actionnaires.
- f. Condition de performance : les actions gratuites faisant partie d'une indemnité de prise de fonctions, par dérogation aux stipulations du règlement intérieur en matière de gouvernance, aucune condition de performance ne sera applicable.

En application de cette autorisation, le conseil d'administration a, le 26 octobre 2020, attribué gratuitement au profit de Monsieur Axel Duroux 553 787 actions, d'une valeur de 400 000 euros. Une période d'acquisition d'une durée d'un an a été fixée, à compter de la date d'attribution.

Si Monsieur Axel Duroux est toujours Directeur Général ou employé d'EuropaCorp ou de l'une de ses filiales, les 553 787 actions précitées seront émises et attribuée à Monsieur Axel Duroux, qui devra les conserver pendant une période d'un an.

g. Rémunération annuelle variable

Le montant de la rémunération annuelle brute variable du Directeur Général peut atteindre 100 % du montant de la rémunération annuelle brute fixe versée si tous les critères de performance sont pleinement atteints. La rémunération variable annuelle sera entièrement payée en numéraire.

Les critères applicables sont les suivants :

- un critère financier lié au niveau de l'EBITDA atteint par rapport au budget annuel ; et
- un critère extra-financier qui consiste à promouvoir les talents et la diversité au sein du groupe EuropaCorp, sur la base d'indicateurs liés à la diversité des genres aux postes de direction du groupe.

Le Conseil d'administration a estimé qu'il s'agissait d'indicateurs clés des performances du groupe EuropaCorp et qu'ils permettaient d'aligner la rémunération du Directeur Général sur les performances de la Société.

La pondération respective des critères sera la suivante : 95% pour le critère financier et 5% pour le critère extra-financier.

a) Critère financier (0 à 95 % de la rémunération annuelle brute fixe)

Le niveau d'EBITDA atteint pour une année donnée est l'indicateur de performance clé de la Société. Ce critère de performance représentera au maximum 95 % de la rémunération fixe brute. Le montant de la rémunération variable basée sur ce critère financier sera déterminé comme suit :

EBITDA au titre l'année fiscale de référence*	Pourcentage de la rémunération fixe alloué au Directeur Général
En dessous de 5 % du budget ou plus	0
Entre -5% (exclu) et +5 % (inclus) du montant budg	38%
Entre +5% (exclu) and +10 % (inclus) du montant bu	57%
Entre +10% (exclu) et +15 % (inclus) du montant bu	76%
Plus de 15 % du montant budgété	95%

* Pour des raisons de confidentialité, la Société ne divulguera pas les montants ex ante pour ce critère. La société divulguera toutefois le niveau de satisfaction à la fin de la période.

b) Critère extra-financier (5 % de la rémunération fixe annuelle)

La promotion des talents et de la diversité des genres au sein de EuropaCorp SA est un indicateur extra-financier important de la réussite de la société, dont le but est d'apporter créativité et croissance. Il sera mesuré sur la base d'un indicateur lié à la diversité des genres au sein des effectifs de EuropaCorp SA. Si, à la fin de l'exercice concerné, au moins 38% des employés de EuropaCorpSA (arrondis au nombre entier le plus proche) sont des femmes, un montant de 5 % du montant annuel brut sera versé au Directeur Général.

Étant donné que le nouveau Directeur Général a pris ses nouvelles fonctions à partir de septembre 2020 et a reçu une indemnité de prise de fonction tant en numéraire qu'en actions, il est prévu que M. Axel Duroux n'a reçu aucune rémunération variable annuelle pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

h. Rémunération de long terme

Une partie significative de la rémunération du Directeur Général consistera en une rémunération de long terme sous forme d'actions de performance dans le cadre d'un plan d'intéressement du management. Ces actions de performance seront définitivement acquises sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance appréciées sur 3 ans, afin d'inciter le Directeur Général à inscrire son action dans le long terme, de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Nombre d'actions allouées

Les actions de performance comprises dans le plan d'intéressement du management représenteront, en ce compris les actions gratuites attribuées à M. Axel Duroux dans le cadre de l'indemnité de prise de fonctions, un maximum de 3 % du capital social total en circulation de la Société, pour la période 2021-2024.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire, le nombre d'actions qui serait potentiellement attribué à M. Axel Duroux pour les années 2021-2024, après publication des comptes relatifs à l'exercice 2020/2021, sera déterminée par le Conseil d'administration et ne pourra pas représenter plus de 40 % du nombre total des actions de performance attribuées au management. La valeur des actions attribuées au Directeur Général ne peut représenter plus de 150 % de sa rémunération brute globale (fixe et variable) de l'année précédente, étant précisé que pour la détermination de cette valeur, le Directeur Général sera réputé avoir reçu 100 % de sa rémunération annuelle fixe et 100 % de sa rémunération annuelle variable pour l'exercice 2020/2021 (même s'il rejoint la Société au cours de l'exercice 2020/2021).

Conditions de performance et de présence

L'attribution définitive de ces actions de performance sera soumise aux conditions suivantes :

- a. *Condition de présence de 3 ans* : les actions de performance ne seront définitivement acquises que si le Directeur Général est toujours Directeur Général ou employé d'EuropaCorp ou de l'une de ses filiales, au troisième anniversaire de la date à laquelle les actions de performance auront été attribuées, étant précisé que celles-ci seront en tout état de cause attribuées au plus tard au 31 décembre 2021.

Dans le cas où le Directeur Général cesserait ses fonctions de Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition concernée, les actions de performance qui lui ont été attribuées mais qui n'ont pas encore été définitivement acquises seront caduques, sauf dans les cas suivants :

- i. décès, dans les conditions prévues à l'article L.225-197-3 du code de commerce, invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-1 du code de la sécurité sociale ou mise à la retraite ; dans chaque cas, les actions de performance seront maintenues sous réserve de la satisfaction de conditions de performance ; ou
 - ii. dans les conditions approuvées par le Conseil d'administration au moment du départ du Directeur Général.
- b. *Critère de performance*: le nombre d'actions définitivement acquises dépendra également du niveau de satisfaction des critères de performance suivants.
- i. *Critère financier* : en fonction du niveau d'EBITDA atteint par rapport à celui résultant du plan d'affaires sur 3 exercices (entre 0 et 95 % des actions initialement attribuées), selon les modalités suivantes :

EBITDA cumulé sur les 3 exercices fin concernés*	Pourcentage du nombre d'actions performance initialement attribuées qui définitivement acquises par le Direc Général
inférieur de 5 % ou plus à l'EBITDA c résultant du plan d'affaires pour la période	0%
Entre -5% (exclu) and +5 % (inclu l'EBITDA cumulé résultant du d'affaires pour la même période	47.5%
Entre +5% (exclu) and +10 % (inclu l'EBITDA cumulé résultant du d'affaires pour la même période	57%
Entre +10% (exclu) and +15 % (inclu l'EBITDA cumulé résultant du d'affaires pour la même période	66.5%
Entre+15% (exclu) and +20 % (inclu l'EBITDA cumulé résultant du d'affaires pour la même période	76%
Entre +20% (exclu) and +25 % (inclu l'EBITDA cumulé résultant du d'affaires pour la même période	85.5%

Plus de 25 % de l'EBITDA cumulé rés du business plan pour la même période	95%
--	-----

** Pour des raisons de confidentialité, la Société ne divulguera pas les montants ex ante pour ces critères. La société divulguera toutefois le niveau de satisfaction à la fin de la période de trois ans concernée.*

Dans la mesure où la Société est en cours de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde, le Conseil d'administration a considéré qu'un critère de performance "relatif" (par rapport à des sociétés comparables) n'était pas pertinent.

- ii. *Critère extra-financier* : La promotion des talents et de la diversité des genres au sein de EuropaCorp SA est un indicateur extra-financier important de la réussite de la société, dont le but est d'apporter créativité et croissance. Il sera mesuré sur la base d'un indicateur lié à la diversité des genres au sein des effectifs de EuropaCorp SA. Si au moins 41 % des employés de EuropaCorp SA (arrondis au nombre entier le plus proche) sont des femmes à l'issue du dernier des trois exercices financiers concernés, alors 5 % des actions de performance initialement attribuées seront définitivement acquises au Directeur Général.

- c. *Période de conservation* : Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation, jusqu'à la fin de son mandat, de 50 % des actions de performance définitivement acquises en sa qualité de dirigeant mandataire social. Cette obligation a pour but de garantir que les intérêts du Directeur Général sont suffisamment alignés avec celui des actionnaires.

La Société prendra toutes les mesures nécessaires au titre de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce pour permettre la mise en place de la rémunération long terme sous forme d'actions de performance conformément à ce paragraphe.

i. Absence d'opération de couverture

Le Directeur Général s'engagera, pour chaque attribution d'actions de performance, à ne pas mettre en place d'opération de couverture des risques liés aux actions de performance.

j. Rémunération en tant qu'administrateur

Le Directeur Général s'engage à ne pas être rémunéré pour son rôle d'administrateur.

k. Indemnité de départ

Société est en cours de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde. En conséquence, le Directeur Général ne peut pas bénéficier d'une couverture d'assurance de type GSC, en cas de départ contraint. Par conséquent, l'indemnité de départ suivante est mise en place.

Si le Directeur Général est révoqué à l'initiative du Conseil d'administration ou n'est pas renouvelé, le Directeur Général a droit à une indemnité de départ conformément et sous réserve de ce qui suit :

- *Montant* : une somme forfaitaire brute de 250 000 euros, payable en 12 mensualités égales, étant entendu que si le Directeur Général commence un nouveau poste avant la fin de cette période de 12 mois, toute mensualité non payée cessera d'être due et le montant forfaitaire sera réduit en conséquence ; par exception, si le Directeur Général est révoqué à l'initiative du Conseil d'administration avant l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées au titre de l'indemnité de prise de fonction décrite à la section 2 de la présente Annexe A (i. e. avant

l'expiration de la période d'acquisition d'un an), cette somme forfaitaire brute de 250 000 euros sera versée au Directeur Général en un seul versement, dans les 30 jours suivant la révocation et ne sera pas réduite si le Directeur Général prend de nouvelles fonctions dans les 12 mois suivant la révocation ;

- *Faute grave ou lourde - retraite* : l'indemnité de départ ne sera pas due en cas de faute grave ou de faute lourde du Directeur Général ou si le Directeur Général peut bénéficier de droits à la retraite ;
- *Critère de performance* : pour bénéficier de l'indemnité de départ, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies à la date de la révocation :
 - La Société a effectué tous les paiements à l'échéance conformément au plan de sauvegarde arrêté par le tribunal de commerce de Bobigny le 24 juillet 2020 à la date de départ ; et
 - Au moins 38 % des employés de EuropaCorp SA (arrondi au nombre entier le plus proche) à la clôture du dernier exercice précédant la révocation ou le non-renouvellement sont des femmes.
- *Levée de l'indemnité de départ* : cette indemnité de départ ne sera plus en vigueur, à compter de la date à laquelle les deux conditions suivantes seront remplies : (i) le Directeur Général bénéficie effectivement, en cas de révocation, d'une police d'assurance de type GSC (ou d'une police d'assurance équivalente) souscrite en son nom par la Société et (ii) la période de carence applicable au titre de cette police d'assurance aura expiré.

1. Clause de non-concurrence

Aucune.

m. Prestations de retraite et autres prestations sociales (santé et prévoyance)

Le Directeur Général bénéficie des mêmes avantages que les cadres dirigeants d'EuropaCorp. En outre, il bénéficie des contrats de prévoyance (prestations d'invalidité, d'incapacité et de décès) et de complémentaire santé groupe dont bénéficient les cadres dirigeants d'EuropaCorp.

n. Autres avantages

Aucun, à l'exception (i) du paiement de la prime relative à la police d'assurance de type GSC lors de sa mise en place (ii) la police d'assurance civile des mandataires sociaux souscrite par la Société dont il bénéficie et (iii) le remboursement des frais de voyage qu'il a effectivement engagé pour ses déplacements entre son domicile en Suisse et les implantations d'EuropaCorp SA, dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général, et par ailleurs conformément à la politique de voyages et de remboursement de frais de la Société ; la politique de remboursement des frais et coûts applicable aux cadres dirigeants résidant en région parisienne sera par ailleurs applicable au Directeur Général. Aucune convention de prestation de services ne sera conclue entre la Société et le Directeur Général.

3. Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont mentionnées au Titre VI « Assemblées d'actionnaires » des statuts de la société.

4. *Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique*

Conformément à l'article L225-37-5 du Code de commerce, nous vous mentionnons les informations suivantes susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et qui concernent :

- la structure du capital de la société : voir la section 9.1 du rapport de gestion ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : Sans objet ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du même code : voir la section 8 rapport de gestion ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : Sans objet;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Sans objet ;
- les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir la section 9.3 du rapport de gestion ;
- les règles applicables à la modification des statuts de la société et à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration: les statuts sont modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : Ligne de crédit principale et ligne de crédit secondaire du 21 octobre 2014 ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : N/A.

ANNEXE 4

RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les autorisations suivantes en vigueur au cours de l'exercice :

Autorisations consenties au Conseil d'administration	Plafond	Durée de l'autorisation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois Privée d'effet le 28/09/2020	28/09/2020 N° 13
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois Privée d'effet le 27/09/2019	27/09/2019 N° 9
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois Privée d'effet le 28/09/2020	28/09/2020 N° 30
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois Privée d'effet le 27/09/2019	27/09/2019 N° 24

Seules les autorisations d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ont été utilisées au cours de l'exercice 2020/2021.

A. Rapport spécial établi en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

I. Description du programme de rachat mis en œuvre au cours de l'exercice 2020/2021

Cadre juridique

L'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019, aux termes de sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020, aux termes de sa treizième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a conféré une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

Caractéristiques du programme de rachat

Les conditions de mise en œuvre des autorisations conférées par la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019 et la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020 sont identiques.

En vertu de ces autorisations, le prix maximum d'achat est fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions ne peut dépasser 20 millions d'euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne peut excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du programme de rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sont les suivants :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 27 septembre 2019, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020, aux termes de sa trentième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social dans les mêmes conditions, pendant une période de 18 mois.

II. Rachats d'actions réalisés par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020

Le tableau ci-après résume les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Tableau des opérations sur les titres du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

	Contrat de liquidité	Rachat d'actions hors contrat de liquidité
Nombre actions achetées	162 677	-
Nombre actions vendues	144 610	-

Prix moyen pondéré (PMP)	0,75 €	-
Montant frais négociation	-	-
Motif	Animation du cours	Opérations éventuelles de croissance externe
A la date de clôture de l'exercice / Au 31 mars 2021		
Nombre actions inscrites au nom de la société	69 489	14 229
Valeur des actions au cours d'achat moyen	51 760	10 599
Valeur des actions au cours de clôture	56 217	11 511
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €
% actions/Capital	0,06 %	0,01 %

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Au 31 mars 2021, la Société détenait 83 718 actions, représentant 0,07% de son capital social, évaluées à 67 728 euros sur la base du cours de clôture de l'action EuropaCorp le 31 mars 2021 (soit 0,809 euros). Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action auto-détenue n'a été annulée par la Société au cours des 24 derniers mois précédant la clôture de l'exercice. Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

B Description du programme de rachat soumis à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de la treizième résolution, à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques de ce programme sont identiques à celles du programme approuvé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2019. Notamment, le nouveau programme prévoit que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de délégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat ne peut dépasser 20 millions d'euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus peut être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société peut utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non-utilisée, à l'autorisation donnée par la 9^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte de la Société du 27 septembre 2019.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration peuvent intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2020 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

Luc Besson
Président du Conseil d'administration